CARMENTAL

Un an, 72 fr

six mois, 36 fr. - Trois mois, 18 fr.

ÉTRANGER :

Le port en sus, pour les pays sans échange postal.

ABONNEMENT JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES

BUREAUX

RUE HARLAY-DU-PALAIS,

au coin du quai de l'horloge à Paris.

(Les lettres doivent tre affranchies).

Sommaire.

Justice Civile. — Cour impériale d'Orléans : Affaire Lavergne; 33,000 francs de billets de Banque brûlés; demande en restitution de 483,000 francs placés en renmande en l'estate de 180,000 francs places en ren-tes viagères sur la Compagnie la Nationale; folie; sui-cide. — Tribunal civil de la Seine (1re ch.): Routes; écoulement des eaux; propriétés riveraines; servitude

legale. — Cour d'assises de la Meurthe: Ti-tre nobiliaire donné à un juré; application, par la Cour d'assises, de la loi du 28 mai 1858.

JUSTICE CIVILE

COUR IMPÉRIALE D'ORLÉANS.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.) Présidence de M. Duboys (d'Angers), premier président.

Audiences des 26, 27 et 28 avril.

AFFAIRE LAVERGNE. - 33,000 FRANCS DE BILLETS DE BAN-QUE BRULES. — DEMANDE EN RESTITUTION DE 483,000 FRANCS PLACES EN RENTES VIAGÈRES SUR LA COMPAGNIE La Nationale. - FOLIE. - SUICIDE.

(Voir la Gazette des Tribunaux d'hier.)

Me Allou, du Barreau de Paris, avocat de la compagnie la Nationale, s'exprime ainsi :

Il y a des procès qu'il est permis, malgré tout ce qu'ils ont de douteux, de soumettre une première fois à l'appréciation de la justice, parce que les éléments en sont nombreux, complexes, divers, et qu'il est possible de se méprendre d'abord, evec un peu de hou vouloir et de parti pris, sur leur signification reelle, mais qu'il est impardonnable de ramener au grand jour d'un nouveau débat judiciaire, quand une premiè-

Je crois fermement, profondément, que le procès actuel est

uu de ces procès-là.

Ainsi, il n'est plus possible, après les documents produits en première instance, après la discussion à laquelle ils ont soumis, après le resumé si complet et si net de la situation générale fait par le jugement du Tribunal, de se faire sé-rieusement illusion sur l'état véritable d'esprit de M. Lavergne jusqu'à son dernier jour : c'est un type très étrange, très caractérisé, très original, très intéressant à étudier dans ses mystères psychologiques, que cette physionomie de M. Lavergue. Sans doute, les bizarreries abondent chez lui; mais à travers toutes les manies, toutes les excentricités qu'il est facile de relever, la figure se dégage accentuée, énergique, maîtresse d'elle même, sans égarement et sans folie. Examinons-la à notre tour, malgré les difficultés de la tâche, et

yoyons ce qu'a été véritablement cet homme, dont il ne faut penser ni trop de bien, ni trop de mal.

Je crois pouvoir dire que le fonds même du caractère de M. Lavergne, c'était une force de volonté, une énergie peu communes et un orgueil immense. Au moment où la vie com-mence pour lui, et dans la carrière qu'il embrasse, il y a place pour la libre expansion de tout cela.

e blessures, il est obligé de faire liquider sa retraite, et d'accepter le poste de commandant de la réserve du département de la Loire, position qu'il occupe jusqu'en 1814.

Ce sont là les premières amertumes et les premiers désappointements de M. Lavergne. Ils durent être cruels. Figurez-Vous, messieurs, au cours de ces années de guerre universelle, où le bruit des armes était partout, où l'enivrement militaire était à son comble, en 1808, au lendemain d'Eylau et de Friedland, à la veille de Wagram, un soldat comme M. Lavergne, avec son caractère impétueux, sa force indomptable, sa vanité sans bornes, réduit aux services obscurs d'une place de dépôt! A coup sur, les regrets, les impatiences, les sentiments jaloux durent commencer à ce moment leur travail souterrain au dedans de lui-même.

Où pouvaient être les consolations? Dans la vie de famille qui adoucit tout, qui spaise tout, qui calme tout. M. Lavergne la chercha, et là encore il ne rencontra que déceptions. Il se marie en 1813 : sa femme a seize ans. Elle est légère, imprudenie d'abord, et bieniot coupable. M. Lavergne se plaint, mais pardonne; les désordres se renouvellent, et en 1826, Lavergne se sauve à Lyon, où elle accouche d'une fille enregistrée sous le nom de M. Lavergne, et qu'il à toujours con-sidérée comme le fruit de l'adultère. Il ne lui était pas possible de s'y tromper : les prénoms donnés à l'enfant, la fuite qui avait précédé sa naissance, dénonçaient assez la faute de sa mère; d'ailleurs, en 1829, Marc Lavergne se rapproche de son mari, qui consent à oublier le passé, et elle fait une con-lession complète. Nous trouvons, à cette date, dans le journal intime de M. Lavergue, le passage significatif que voici :

Arrivée à Dijon le 20 novembre 1829. Dès les premiers lours de décembre, elle me dit, chose dont je m'étais bien douté, qu'elle avait vécu à Lyon, avec un marchand de quin-Caillerie en gros, et dont elle pourrait bien, je pense, avoir aussi un enfant. Sans doute pour me narguer, elle portait à son doigt une bague que lui avait donnée cet homme, et me montrait avec affectation divers autres objets qu'elle tenait de Toutes les marques qu'elle a faites à un Numa Pompilius Sout à des passages qui font allosion à l'attachement qu'elle porte. Je n'en ai pas rencontré une qui fût pour moi! Cet me lisait toutes mes lettres et faisait les réponses : de là ladmiration que je remarquais dans le style de madame, le Jon naturel et franc qui y régnait, à mon grand étonnement, et qui me fit croire qu'il s'était opéré en elle un changement avantageux. Un jour, en payant le mois d'école de son enfant, le lui describent de quoi et comment je lui demandai, avec un certain intérêt, de quoi et comment on l'instruisait.« Qu'est-ce que cela te fait? » me répondit-elle d'un ton et avec un sourire dédaigneux et impertinent. es paroles me glacèrent, mon cœur se serra, et je sentis tout le malheur, toute l'ignominie de ma position. Dès ce jour, les bonnes dispositions que le besoin d'aimer quelque chose m'avait données pour cet enfant, disparurent. Il ne fut plus pour moi anime des plus tristes noi qu'un embarras, un fardeau, et le sujet des plus tristes réflexions: « Qu'est ce que cela te fait ? » C'était me dire clairement: C t enfant n'étant pas le tien, de quoi te mèles-tu? Paie pour le suite de la companie de la comp the pour l'élever; laisse-lui ton nom et ta succession : voilà tout ce que nous voulons de toi... »

Cette note ne permet aucun doute sur les torts de Mme Lavergue, et nous avons son aveu direct, quelques jours avant le rapprochement des deux époux à Dijon, dans la lettre humiliée et reconnaissante du 7 mai 1829 : « N'existant pas d'expression Pression qui puisse vous dépeindre mes sentiments de recon-

naissance, d'admiration et de contentement, vous suffira t-il que je vous dise du plus profond de mon cœur et de mon âme, qu'ils égalent votre générosité, et que vous en donner des preuves sera toujours pour moi la plus douce satisfaction.... Adieu le plus généreux des époux.... adieu! je vous presse contre mon cœur, en vous arrosant des plus tendres larmes que j'ai jamais versées. «

· NEST ELG ... Wenter the second

Cependant, six mois après, M^{me} Lavergne abandonnait encore cet époux indulgent; en 1837, elle obtenait une réconciliation nouvelle, à Niort, et elle écrivait, le 1^{er} septembre, une seconde lettre tout attendrie, où elle promettait avec les mêmes serments de faire oublier le passé.

C'est de Niort qu'elle partait cependant bientôt après, enlevant ses malles fortivement; et, pour régulariser son indé-pendance, elle introduisait cette fois contre son mari une demande en séparation de corps, sans fondement, à laquelle M. Lavergne répondait par des articulations d'adultère qui permettaient de surprendre contre lui un jugement par défaut auquel, par lassitude et dégoût, il ne formait même pas opposition. Il laissait liquider sans contradiction les reprises de M^{mo} Lavergne, 20,000 fr. de dot et 1,000 fr. de trousseau; et c'est également par défaut qu'intervenait le jugement d'homologation, qui constituait, en outre, à M^{mo} Lavergne, 1,500 fr. de pension alimentaire.

J'admire, messieurs, en présence de faits de cette nature si complètement établis, qu'on ait pu en venir à présenter comme téméraires, les soupçons et les ressentiments de son mari. Je m'étonne surtout qu'on ait pu rejeter sur nous le tort d'avoir introduit dans le débat ces éléments d'appréciation, quand nous n'avons rien appris nous-mêmes que par les publications faites par les demandeurs. Les pièces que nous avons citées, ce sont eux qui les ont produites; et quant à leur portée, ils s'en reudaient bien compte eux-mêmes, lorsqu'ils disaient dans l'exposé par eux présenté: « Les fautes de M me Levergne abreuverent son mari de tristesse et d'amertume et lui firent prendre toutes les femmes en horreur. »

Il faut donc le dire hautement, non pas par amour du scan-dale, mais pour répondre aux nécessités de la cause, et pour constater, dans cette secon le phase de l'existence de M. La-vergne, le caractère véritable des faits : les fautes de M^{me} La-vergne ont é é grandes, et la bonté, la générosité de M. La-vergne impenses vergne immenses.

Ces dernières souffrances furent affreuses, car M. Laver-gne aimait sa femme. Il y avait en lui des sentiments tendres qui ne demandaient qu'à s'épancher. Je n'en voudrais pour preuve que l'accueil fait à l'enfant del'adultère, et sa longanimité dans le pardon deux fois rédété; depuis la rupture définitive, au travers de ces lettres insultantes que M. Lavergne écrit incessamment à sa femme pour la railler et l'irriter des proprès de son applance il se retenue arceles au de son applance il se retenue arceles arcele grès de son opulence, il se retrouve encore quelque chose d'une vieille affection maléteinte. Le fantome des jeunes années flotte à travers les injures et les invectives, et derrière chaque outrage on retrouve comme un souvenir et comme un

Ainsi, tout avait manqué à la fois à M. Lavergne : la vie ardente des camps était devenue impossible pour lui, quand elle était pleine encore de séductions et de gloire, et la paix du foyer domestique lui avait été refusée. Il était malade. Il avait soixante-deux ans ; ce n'est pas la vieillesse encore, mais c'est l'âge de la lassitude, des pensers mélancoliques, des retours attristés, et donnez à ce moment pour pâture, fà un homme trempé comme calvi qui tours accuse, tent de causes de me trempé comme celui qui nous accupe, tant de causes de regrets et de chagrins sérieuses, et vous ne vous étonnerez point de l'humeur qui s'assombrit, du cœur qui s'aigrit, des

rancunes qui s'enveniment!

M. Lavergue cherche la solitude, parce qu'il souffre, et la solitude accroît sa souffrance encore. Il s'installe à Tours. retiré, ne voyant personne, vivant de l'existence la plus mo-deste, avec une femme de ménage qu'il rudoie pendant les courts moments de son service : il se nourrit de ses pensées amères: il lit, il écrit, beaucoup, trop. Il s'exalte de cette fermentation d'idées sans issue; il sort de loin en loin seulement; et quelques personnes se rappellent bien, la ville, ce vieillard simplement, mais proprement vêtu, décoré, à la tournure militaire, à l'air morose, qui venait chercher le soleil le long du boulevard, près du quartier où il demeurait, n'abordant personne, ne saluant personne, n'ayant même pas, pour les enfants, dont son passage troublait les yeux, le regard adouci de la vieillesse qui se regrette, et dont les femmes s'écartaient comme on s'écartait du Dante dans

les rues de Ravenne. Voilà comment et par quel chemin M. Lavergne arriva une misanthropie sauvage. Il n'y a pas à s'y tromper : ce n'est pas un fou, c'est un misanthrope! et non pas le misanthrope de Molière, gentilhomme jusque dans ses rudesses, digne, hautain, ne haïssant les hommes que par désespoir de ne pouvoir les estimer; mais plutôt le Timon de Shakespeare, où se retrouve quelque chose de Diogène, haineux par colère, apre, amer, violent, cynique dans tous ses emportements et

dans toutes ses invectives! Alors viennent les combinaisons et les calculs : M. Lavergne ongea à se venger de sa femme. Dans sa susceptibilité extrème, compagne de son extreme amour-propre, il rattachait ses griess sérieux, que la Cour connaît suffisamment maintenant, aux griefs chimériques qu'il trouvait en remontant le cours du passé, dans le régime dotal de son contrat de mariage ou dans le langage inquiet de son beau-père lui disant, en 1813 : « Que deviendrez vous si Napoléon succombe? » Comme si les ressources devaient jamais manquer à une organisation trem-pée comme la sienne! M. Lavergne résolut de devenir riche pour éveiller chez sa femme, qu'il ne croyait pas access ble à d'autres regrets, le regret du moins de la fortune perdue par son inconduite. Il aborde les placements en viager, et à force d'économie, comme à force de vie, les arrérages s'accroissant toujours, et devenant toujours des capitaux, il arrive en vingttrois ans, à un revenu de 58,000 fr., n'ayant pour tout point de départ qu'une centaine de mille francs à lui et les 1,800 fr. de sa pension de retraite; puis, comme les sentiments humains ne sont jamais simules, cette œuvre de vengeance d'abord et d'orgueil fut bientôt aussi une œuvre d'avarice. M. Lavergne se complaît évidemment dans ses accumulations successives de rentes viagères : il calcule, il suppute ces chiffres qui vont grossissant incessamment, exerçant sur lui comme une sorte de fascination; et, quand, à la dernière heure, dans son chant de triomphe suprème, il s'ecrie du haut de cette fortune con-

- Jai 28,550 fr. par semestre.
- « 14 275 fr. par trimestre. « 4,758 fr. par mois. « 156 fr. et plus par jour; en compte rond, 60,000 fr. par
- « C'est le maximum de pension de : « 10 généraux de division ou vice-amiraux, à. . 6,000 fr. « 15 généraux de brigade ou contre-amiraux, à . 4,000 « 20 colonels ou capitaines de vaisseau, à. . . . 3,000 « 25 lieutenants-colonels ou capitaines de frégate à. 2,400 « 30 chefs de bataillon ou capitaines de corvette
- « 37 capitaines ou lieutenants de vaisseau à. . .

10 inspecteurs - énéraux des ponts et chaussées, à l Barbier; j'ai su depuis qu'ils étaient de Bertauld, un poète 6,000 |fr., etc., etc. »

A ce moment, c'est la vengeance, l'amour-propre et la curidité qui parlent à la fois!

A chaque progrès nouveau de sa fortune, M. Lavergne tient exactement sa femme au courant de sa situation nouvelle. Avec un esprit de suite, pervers, impitoyable, mais bien éloigné de la démence, il lui montre ce qu'il a perdu; il ne regrette que une seule chose, c'est que son beau père, pour lequel il n'a conservé que de mauvais sentiments, ne soit pas là, et que la mort l'ait enlevé avant qu'il ait pu voir ce qu'avait pu faire, avec le levier seulement de l'épargne et de l'économie, celui dont l'avenir l'avait un moment alarmé.

Bientôt, l'idée du suicide, raisonnée, calculée, se plaça dans la méditation de M. Lavergne, à côté de ses plans de fortune. La fortune, c'était le châtiment de M^{me} Lavergne; mais il était possible, si quelque chose de cette opulence s'accumulait un moment dans les mains de M. Lavergne, que sa femme, à son décès, du chef de l'enfant que M. Lavergne regardait comme adultérin, et qui pouvait, dans ses inquiétudes, avoir été suivi d'un ou de plusieurs autres à travers la vie errante de Mme Lavergne, pût ressaisir une partie de la fortune de son mari. M. Lavergne arrêta donc avec lui-même, de sang-froid, mé-thodiquement, avec calcul, comme pour tout ce qu'il faisait, qu'il chercherait dans la mort volontaire l'accomplissement wre, pour lui, c'était s'enrichir ionjours; mais la mort sula plus heureuse de toutes les morts, et il se regarda comme assuré de rencontrer dans le suicide ce que la mort a d'immédiat et d'inattendu, combiné avec l'ajournement nécessaire à l'achèvement de son œuvre. Il vécut pendant trente ans, attendant l'instant, épiant chaque jour en lui-même le battement de la vie, et ce n'est réellement que lorsqu'elle allait lui menquer, qu'il s'est décidé à se frapper. Son journal est étrange sur ce point, plus que nulle part ailleurs.

Le 10 juin 1854, il écrit : « Mon cerveau jetant tant de matière, doit finir par s'affaiblir et arriver à la mort subite ou à le démance le mathematique de matière.

la démence, la malheureuss démence, qui livrerait ma personne, mes capitaux, mes rentes, à mon avide et misérable femme et à ses adultérins... (V. Guillet, Traité des Glaires, — Apoplexie séreuse, p. 40 et 45.) La base du crâne est inondée par une sérosité qui devient tel ement âcre, qu'elle en a sou-

vent rongé les membranes (p. 41). » Le 25 juillet 1854, il continue : «Mon cautère a donné abondamment et mon catarrhe m'a graduellement tourmenté. Quel supplice pendant environ vingt jours..., depuis le 10 mai, les crachats puriformes provenant de mon catarrhe, épaisissant chaque jour, me menacent, par leur résistance croissante, d'une

mort subite en me suffoquant... »

Et plus loin : « L'hiver de 1855 à 1856, même avant la canicule, ou me tuera lentement et douloureusement à l'aide du catarrhe, ou me forcera à me tuer, c'est immanquable; puis, l'exutoire supprimé n'ayant plus d'issue, se portera nécessairement en dépôt aux blessures, ou ajoutera à l'intensité et aux

dangers du catarrhe.

Et le 10 avril 1855: « Depuis le 10 mars, mon cautère s'est séché et a cessé total ement de donner; l'humeur s'est portée sur mon catarrhe... Je touche au terme, j'ai vécu jusqu'à la

lie. Il est permis de le dire, quant cet homme s'est frappé, il a soufflé une flamme éteinte, et il n'a tué qu'un cadavre.
Voilà, messieurs, à grands traits, la vie de M. Lavergue, et l'analyse des dispositions bizarres de son esprit; ce n'est pas là, assurément, une nature souriante et aimable, mais ce n'est pas là non plus un homme en état de démence et sans

D'abord, il faut bien le constater, c'est un préjugé grave à opposer à ces héritiers de M. Lavergue contre lesquels nous plaidons que le défaut de toute interdiction ou d'une procédure seulement tentée pour arriver à ce résultat, du vivant de M. Lavergne. Jusqu'à un certain point, les tiers qui pourraiene se trouver atteints par les actes émanés d'un insensé ont le droit de demander compte à la famille qui les attaque, de l'oubli des devoirs qu'elle devait remplir en protégeant qui était incapable de se protéger lui-même. Comment! M. Lavergne a passé trente-cinq ans dans un état de démence que vous prétendez complète, et vous n'avez cru devoir prendre aucune précaution ni solliciter aucune mesure?

Mais il y a quelque chose de bien plus grave encore: voilà une singulière démence que celle qui est articulée aujourd'hui, qu'on veut faire sortir de l'étude subtile des actes intimes, des papiers domestiques de l'insensé, et qu'on est dans l'impossibilité de jamais constater nulle part dans aucun des actes de sa vie! Les investigations n'ont pas manqué. On a cherché partout; on a fait des enquêtes dans toutes les villes où avait résidé M. Lavergne; on a interrogé tous ceux qui l'avaient connu, et on n'a rien obtenu. On a tout fait pour enrôler Mme Lavergne elle-même dans cette campagne contre le mémoire de son mari. On s'est montré compatissant pour elle : « Il était insensé, madame, lui écrivait-on, celui qui fut votre époux. M. Lavergne a dù donner autrefois des signes non équivoques d'alienation mentale? En quels lieux, en quelles circonstances? Faites-le moi connaître, je vous prie! » Et Mme Lavergne répondait que son mari avait toujours été méchant, mais qu'il n'avait jamais été fou! On pouvait interroger aussi le médecin qui a quelquefois soigné M. Lavergne: on l'a, fait sans aucun doute. Qu'en a-t-on obtenu? M. Lavergne, dans cette ville de Tours où il a passé tant d'années, a-t-il jamais fait un acte de folie? Avait-il de ces extravagances de costume, de ces excentricités de conduite qui attestent le dérangement de l'équilibre intellectuel ? On dit qu'il avait des crainles folles; dans quelles circonstances les a-t-il accusées? Par quelles précautions, par quel appel à la justice ou à la force publique? Dans ces trente-cinq années de folie prétendue, on n'a pu relever un seul fait, et on n'est même pas parvenu à se procurer les éléments faciles et flexibles d'une articula-

tion à fin d'enquête. Ceci doit demeurer dans les souvenirs de la Cour et a une

portée véritable. Restent donc les feuilles éparses rassemblées dans le mémoire à consulter qu'on a placé sous vos yeux. Je pourrais d'abord accuser l'esprit dans lequel il a été fait : on a choisi loisir, avec réflexion, et il m'est permis de dire qu'on n'a pas assurément négligé les passages les plus compromettants; mais je prends volontiers la publication elle-même que vous faite comme un reflet fidèle des impressions générales de M. Lavergne, et je dis avec tous ces documents vingt fois par-courus, qu'il yalà, à travers toutes les singularités, toutes les monstruosités qu'on en peut détacher, le témoignage constant d'une portée d'esprit peu commune et d'une puissance de volonté rore. Les idées sont quelquefois fausses, mais elles sont toujours nettes; l'imagination est souvent cynique, mais elle a toujours de la verve ; le style est grossier et cru, mais il a par moment une vigueur et une couleur incroyables. Il faut prendre garde quand on cite M. Lavergne.

l'ai dit qu'il lisait beaucoup; il copie parfois sans citer, au travers de ses notes personnelles, de longs passages choisis dans ses lectures, et ceux qui le frappent sont naturellement ceux qui présentent de l'analogie avec le courant de ses idées ou les habitudes de sa plume, de sorte que la confusion est facile. J'y ai été pris en première instance ; j'avais relevé des vers libres d'allure qui rappelaient la vigueur des iambes de

mort jeune mais plein de talent, et qui appartenait en esset à cette école. Ce qui me console de mon erreur, c'est que j'avais à bon droit reconnu l'empreinte du poète dans le passage que j'avais choisi. Mais je ne veux pas retomber dans la même méprise, et je ne cherche, cette fois, l'esprit de M. Lavergue que dans ses lettres et ses notes sur lui-même, et qui ne peuvent être empruntées à personne. Lisez le passage sur les femmes, lisez le tout entier, malgré la répugnance que peuvent exciter certains détails : « La femme n'est bonne qu'à faire des enfants et des sottises; elle est fausse, menteuse, capricieuse, astucieuse, finasseuse, boudeuse, moqueuse, pointilleuse, vani-teuse, dédaigneuse, curieuse, bavarde, ingrate à l'excès, incapable de garder un secret, intrigante, envieuse, cupide, vo-leuse, impertinente, contrariante, tracassière, pétrie de bassesse et d'orgueil, exagérée en tout... Indépendamment de tous ces défauts, il reste à l'homme qui s'en est embarrassé, lorsqu'elle arrive à un certain âge, le souvenir pénible de son inconduite, de ses mauvais procedés, sa santé à soigner, ses plaintes à entendre, sa mauvaise humeur à supporter, ses chuchoteries, ses cachoteries, ses manigances, sa mauvaise haleine, etc. » Tout cela est brutal, mais n'est pas saus une certaine puissance. M. Lavergne, en vingt lignes, a réuni ce qu'un auteur récent n'a pu mettre qu'en un volume, tout le mai qu'on a dit des femmes. Lisez encore le portrait de Jeanne : « Jeanne tousse et crache plus que moi, et dans un tout petit mouchoir C'est le plus effrayant portrait de la femme de ménage qu'il soit possible de présenter en éponvantail à un cétibataire. Li-sez enfin ces invectives à M^{me} Lavergne, affublée de dix épi-thètes différentes : la comtesse de Fourbini, Bambocini, Libertini, marquise de Villa-Viciosa, baronne de Volemalles (à raison de l'enlèvement du bagage de Niort), etc. Il n'y a dans tout cela ni finesse, ni délicatesse, mais il y a comme un écho de la bouffonnerie de Scarron et de Vadé.

La folie n'est assurément pas là. Examinez les lettres et les notes elles-mêmes, dans leur apparence et leur disposition extérieure : l'ordre est partout, et partent et leur disposition executation de l'acceptant d'affirmer, pour ceux qui cherchent dans de semblables indices une révélation de l'individualité, ce que l'on trouve dans tout ce qui se rattache à M. Lavergne, la vigueur, l'énergie, la volonté!

Enfin, voulez-vous tenter avec M. Lavergne cette grande, cette décisive épreuve de la folie, celle que vos interrogatoires, messieurs, dans les questions d'interdiction, réservent comme la pierre de touche à laquelle rien ne résiste : la question des chiffres, les comptes, les calculs d'intérêts? Là, M. Lavergue est admirable ; il conduit ses affaires, sous ce rapport, avec la plus merveilleuse sureté de coup d'œil. Il aligne les chiffres, les combine rapidement et sans se tromper. Il discute mer-veilleusement ses affaires avec la compagnie, relève et fait re-connaître quelquefois par elle des erreurs commises.

Où donc est la folie? Elle n'est pas dans la vie extérieure, dans les actes, dans

Elle n'est pas dans les habitues de l'esprit, sauvage, aigri, injuste, cruel, mais libre et maître de lui-même.

Elle n'est pas dans l'administration de la personne ou des

Encore une fois, où donc est-elle?

Encore une fois, où donc est-elle?

On nous dit: La preuve la plus sûre et le plus éclatant témoignage de la folie de M. Lavergne, c'est son suicide même. L'idée de la conservation est instinctive et naturelle chez
l'homme. Pour qu'il puisse en venir à se déchirer de ses propres mains, il faut que sa raison soit perdue. Les aliénistes
disent: « Le suicide ne se conçoit pas sans aliénation mentale », ou bien: « Ne pas sentir l'horreur de la mort, c'est
un état contre nature. » Cette sorte de folie qui conduit à la
mort volontaire est si bien une des formes reconnues de la
démence, qu'elle porte un nom spécial dans la classification démence, qu'elle porte un nom spécial dans la classification générale : on l'appelle la mononmaie suicide. Quand on en devient la victime, on est entraîné par une fatalité irresistible. Ce n'est pas parce qu'il a été malheureux que M. Lavergne a résolu de se tuer : il avait l'idée fixe du suicide; ce mirage l'attirait malgré lui, et il cherchait à cette résolution préconcue, qui est la folie, un prétexte et une excuse, bien à tort, dans l'inconduite de sa femme, ou dans des griefs imaginaires contre ceux qui l'entouraient et l'humanité tout entière.

Messieurs, je connais cette théorie de la monomanie de sui-cide. C'est la théorie d'Esquirol; mais cette théorie que l'on prend elle-même au point de départ comme incontestable, elle est fausse et démentie par tous les esprits vraiment philosoest fausse et demente par tous les sprinders phiques: sans doute il y a des insensés qui se tuent, mais le suicide est alors une des circonstances, une des phases de la maladie; il n'est pas la maladie elle-même. Quand le suicide accompagne la folie, la folie se manifeste, en dehors du sui-cide, par tout un ensemble de symptômes et de phénomènes suffisamment caractéristiques. La simultanéité des deux faits dans certains cas est donc en elle-même sans aucune signification sérieuse. Qu'importe ensuite que la mort volontaire soit un acte contre nature? Mais le meurtre ne pourrait-il pas être qualifié de même, et cette répulsion instinctive que a mise en nous à porter atteinte à la vie de notre semblable n'est-elle pas surmontée dans une foule de circonstances par d'autres sentiments plus énergiques qui s'emparent de l'homme et le dominent? Oseriez-vous, dans un débat criminel, aller chercher la justification de l'accusé, et la preuve de sa folie, dans ce que présenteraient seulement d'anormal et de monstrueux les faits mêmes qui lui seraient reprochés?

L'homme est libre avant tout : c'est sa grandeur, et c'est aussi sa responsabilité. Quelles que soient les tendances de sa nature, quels que soient ses penchants, quelles que soient les conditions de son organisation et de son existence, il est libre, pour le bien comme pour le mal : il a la gloire de l'un, comme il a la honte de l'autre; toute la question est donc de savoir quand ses passions l'agitent et le bouleversent, qui l'emportera de ses tendances instinctives ou des passions qui l'exaltent. Il est possible que l'idée de la honte et du châtiment, que la crainte de la souffrance, prennent le dessus sur l'amour même de la conservation personnelle, et qu'il se tue, si l'on peut parler ainsi, pour ne pas mourir! C'est ce qu'a merveilleusement dit Montesquieu:

« Dans le suicide, l'âme, tout occupée de l'action qu'elle va faire, du motif qui la détermine, du péril qu'elle va éviter, ne voit point proprement la mort, parce que la passion fait sentir et jamais voir.

« L'amour-propre, l'amour de notre conservation, se transforme en tant de manières et agit par des principes si contraires, qu'il nous porte à sacrifier notre être pour l'amour de notre être ; et tel est le cas que nous faisons de nous mêmes, que nous consentirions à cesser de vivre par un instinct naturel et obscur qui fait que nous nous aimons plus que notre vie elle-même. »

C'est admirable de précision, de netteté et de vérité.

Sans doute, l'instinct dit à l'homme: Vis et conservé ton être, et avec l'instinct, la conscience le lui répète encore. Quelle que soit notre part d'existence ici-bas, si humble que puisse être la mission que nous y remplissons, nous ne de-vons jamais oublier que nous faisons partie de l'harmonie universelle; à travers toutes les épreuves, à travers toutes les souffrances, il faut combattre vaillamment la bataille de la vie: mais si l'homme ne veut écouter ni la nature, ni la nt de tous des

conscience, Dieu l'en a laissé le maître : il ne lui envoie pas conscience, Dieu l'en a laissé le maître: il ne lui envoie pas l'idée du suicide pour l'asservir dans un fatalisme grossier; mais il lui permet d'y arrêter sa pensée dans toute son indépendance et dans toute sa responsabilité. Ge n'étaient pas des insensés que ces purs et nobles esprits de l'antiquité, imbus des idées de l'école stoïque, qui s'en allaient fièrement chercher la liberté dans la mort; ce n'était pas un insensé nou plus que ce conquerant moderne qui demandant, à Fontainebleau, au sachet empoisonné qu'il avait plusieurs années porté sur que ce conquerant moderne qui demandant, à l'ontainebleau, au sachet empoisonné qu'il avait plusieurs années porté sur la poitrine, le moyen d'échapper à l'humiliation de la défaite, quand s'écroulait en un jour l'édifice immense de sa grandeur; et ce n'était pas non plus un insense que M. Lavergne, forsque, pénérré de pensées moins hautes, mais calculées et réflèchies, vieux soldat libre de toute crainte de la douleur, matérialis e endurci, indifférent aux desseins de Dieu et à la destination de l'homme, il se françait d'un coup sûr, ne laisdestination de l'homme, il se frappait d'un coup : ûr, ne lais-sant à ses héritiers et à sa femme, que des parchemins mo-queurs auxquels il avait confié sa vengeance. Au nom du de-voir et de la morale, on peut les c ndamner tous; mais il ne faut pas voir un témoignage de démence dans l'acte volontaire où ils allaient chercher la mort.

Me Allou insiste, en terminant, sur le caractère des actes en

eux mêmes, à titre oneseux, aleatoire, et sur l'honorabilité de la compagnie et de tous ses agents; la Nationale est un éla-blissement public, régi par des statuts uniformes : elle a trai é avec M. Lavergne comme avec tout autre.

M. l'avocat général Greffier a conclu à la confirmation du jugement de première instance, la Cour, — Considé-rant qu'aux termes de l'article 504 du Code Napoléon, l'interdiction de M. Lavergne n'ayant pas été pronoucée, les actes par lui passés ne peuvent être annulés que s'ils portent en eux-mêmes la preuve de la démence; que les actes attaques n'ont point ce caractère; adoptant au surplus les mouifs des premiers juges, a confirmé le jugement du Tribunal de Tours.

TRIBUNAL CIVIL DE LA SEINE (1re ch.). Présidence de M. Bertrand.

Audience du 21 avril. ROUTES. - ÉCOULEMENT DES BAUX. - PROPRIÉTÉS RIVE-

RAINES. - SERVITUDE LEGALE.

Les ordonnances de 1741 et de 1751 sur l'écoulement des les propriétés riveraines une servitude légale que tes propriétaires doivent, sauf indemnité, supporter s'il y a lieu.

MM. Berçon frères, propriétaires à Saint-Maur, avaient assigné M. le préfet de la Seine devant le Tribunal, pour obtenir la suppression d'un ruisseau qui déversait sur leur propriété des eaux de la route. Ils prétendaient que l'art. 640 du Code Napoléon sur la servitude d'écoulement dérivant de la situation des lieux, n'était pas applicable aux eaux d'une voie publique. M. le préfet de la Seine soutenait au contraire l'applicabilité de cet article. Il invoquait en outre la servitude légale, résultant des anciens règlements et de l'art. 650 du Co se Napoléon.

Le Tribunal, après avoir entendu M° Da poor MM. Bercon, et M° Pailtard de Villeneuve pour M. le préfet de la Seine, et sur les conclusions conformes de M. Try, substitut, a rendu le jugement suivant :

"Atlendu que le préfet, par ses dernières conclusions si-gnifiées à la date du 31 mars avant l'audience, invoque la servitude lég le qui grèverait la propriété Berçon au profit de la routa dont s'agit; "Attendu que le Tribunal est régulièrement saisi desdites conclusions; qu'elles ont été signifiées avant la mise en déli-béré, avant même les plaidoiries, et que les parties ont tou-jours le droit, jusqu'à la mise en délibéré, d'ajouter à leurs couclusions, ou même de les modifier;

conclusious, ou même de les modifier;

« Atlendu que le Tribunal, pour l'appréciation de la contes-

tation qui lui est soumise, pourrait même suppléer d'office aux moyens présentés par les parties; « Attendu qu'aux termes des ordonnances des 13 février 1741 et 22 juin 1751, les propriétaires dont les héritages re-

1741 et 22 juin 1751, les propriétaires dont les héritages recoivent les eaux d'une route ne peuvent en interrompre le
cours, et sont tenus de sup orter cette servitude;
« Que ces ordonnances, dont les dispositions sont formelles
et précises, n'ont jamais été abrogées, et out, au contraire, été
confirmées par divers règlements,—29 mars 1734, 30 avril
1772, 17 juillet 1781, et par l'article 29 de la loi du 22 juillet
1791, et en fin par l'article 850 du Code Napoléon;
« Attendu que si, comme les fières Berçon le sontiennent,
l'exencice de cette servitude doit être considéré comme constituant à leur préjudice un démembrement de leur propriété

tuant à leur préjudice un démembrement de leur propriété et une expropriation partielle, et si, par suite, ils ont droit à une indemnité, ce droit qu'ils auraient à exercer et à faire valoir ainsi qu'ils aviseraient, ne peut les autoriser à demander la suppression d'une servitude légale grevant leur pro-

" Par ces motifs,

" Sans qu'il soit besoin de statuer sur les autres moyens et conclusions des parties, déboute les frères Berçon de la demande par eux formée, et les condamne aux dépens. "

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA MEURTHE.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.) présidence de M. Houdaille. 101 289 . Ou shal anob esh Siisa

Maga entons ansa e Audience du 1" mai.

TITRE NOBILIAIRE DONNE A UN JURE. - APPLICATION, PAR LA COUR D'ASSISES, DE LA LOI DU 28 MAI 1858.

La Cour d'assises de la Meurthe vient de rendre un arrêt important dans uve question que soulève la loi du 28

Un habitant de Nancy, M. Charles-Dieudonné S..., ancien juge-suppléant, avait été porté sur la fis e du jury avec le ture de baron qui avait appartenu à son grand-nè re, mais il paraît que ce utre s'etait étei t avec ce dernier en 1832. Aussi, pen de jours après le tirage da jury, M. S., fut-il officiellement averti que le ministère public lui contesterait cette qualification devant la Cour d'assises. li avait alors annoncé à plusieurs reprises, et notamment au greffe de la Cour, l'intention de résister aux réquisitions du parquet. En effet, devant la Cour, il a présenté les observations qu'il croyait unes à ses intérêts, et s'est renfermé dans ce qu'il appelan sa possession d'état. C'est dans ces circonstances qu'a été rendu l'arrêt sui-

vant :

« La Cour, « Ouï M. l'avocat général en ses réquisitions,

"Oui M. S... en ses observations,
"Sur la compétence de la Cour d'assises:

« Attendu que la Cour a le droit et le devoir de parger les vices et irrégularités qui peuvent entacher, sur la liste générale, l'inscription des noms des jurés appelés à faire le service de la session;

« Attendu qu'aux termes des articles 38 du décret du 6 juillet 1810 et 15 de celui du 1er mars 1808, les présidents des Cours ne doivent designer les parties que par leurs noms et preems, sans y ajouter d'autres tures que ceux qui sont prouvés leur apparient légit mement;
« Que la loi ne veut pas que dans le sanctuaire de la justice,

des qual fications honorifiques soient attribuées à ceux qui

n'y out pas un droit incontestable;

« Que, sans vouloir entrer dens la question de savoir si M. Charles-Dieuconne S... peut avoir droit au titre de baron, ce qui n'est pas du domaine de la Cour, il apartient à celle ci de rechercher si, dans l'état actuel des choses, ledit sieur S... peut régulièrement prendre le titre de baron ;

Dieudonné S..., juré de la présente session, sur la liste géné-

rale du jury;
« Attendu que si M. S..., aïeul du susdit, a reçu, le 22 février 1817, des lettres ratentes confirmatives de celles du 28 mars 1813, par lesquelles le titre de baron lui avait éléconmars 1813, par lesquelles de configurations directs, de mâle en mâle, féré, transmissible à ses descendants directs, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture, c'était à la condition de se conformer aux dispositions du décret du 19 mars 1808;

« Attendu que M. le baron S... est décété le 22 octobre 1832, sans avoir accompli les formalités prescrites par les artigles cités plus haut; que des lors, aux termes mêmes des let-tres-patentes du 28 mars 1813 et du 22 février 1817, son utre

de baron s'est éteint avec lui;
« Attendu que son fils, père de M. Charles Dieudonné, n'ayant pas demandé une nouvelle concession de titre, et ne s'étant pas conformé aux dispositions des articles 37, 38 et 39 du décret sur les majorats, et des articles 1er et suivants de

l'ordonnance du 4 août 1824, n'a jamais été baron;
« Attendu que si, trois ans après le décès de M. le baron
S..., la loi des 12 et 13 mai 1835, en interdisant la création
des majorats pour l'avenir, a modifié les décrets du 1º mars 4808, cette loi ne peut avoir d'effet rétroactif et modifier la situation des descendants du baron S..., fixée par le décès de

Sur l'exception de possession dont se prévaut M. S...:
« Attendu que ceue possession ne pourrait s'appuyer que sur l'erreur ou la bonne foi;

Que M. S... reconnaît que son acte de naissance ne lui attribue pas le titre de baron; qu'en présence de cet acte, ainsi que de la teneur des lettres-parentes ci-dessus rappelées, et des dispositions de la loi, l'erreur et la bonne foi ne sont pas

« Que si, sous l'empire d'une législation (lol du 28 avril 1832) qui avait supprimé les peines édictées par le Cole pé-nal de 1810 pour panir les usurpations de titres, M. le connal de 1810 pour punir les usurpations de litres, M. le con-seiller S... se laissait parfois qualifier de baron, cependant il est certain que comme magistrat il ne prenait point cette qualification et ne signait pas de ce titre les arrêts auxquels il participait; « Attendu, d'ailleurs, que la loi du 28 mai 1858 a eu pré-cisément pour objet de faire cesser les effets de toute indue possession jusqu'à confirmation on collation nouvelle par l'au-torité compétente:

torité compétente;

« Par ces motifs, « Après en avoir délibéré en chambre du conseil ; « Vu les articles 15 du décret du 1se mars 1808 et 38 du dé-

cret du 6 juillet 1810, cui Des que le titre de baron ne sera pas donné à M. S.

CHRONIQUE

PARIS, 5 MAI

L'Ordre des avocats a procédé aujour l'hui à un second tour de scrutin pour l'élection de deux membres du Conseil de discipline. Le nombre des votants était de 386. - Majorité abso-

Les suffrages ont été ainsi répartis :

MM. Bertin, 170. - Mathieo, 150. - Emile Ollivier, 122. — Moullin, 84. — Rivière, 76. — Grevy, 45. — Nicolet, 30. — Senard, 30.

Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième scrutin mardi prochain,

Le scrutin sera ouvert à neuf heures et sermé à mid.

Le garde des sceaux, ministre de la justice, recevra le

- Un journal annonce, ce matin, que M. le procureurgénéral près la Cour de cassation s'est pourvu, d'ordre de M. le ministre et dans l'intérêt de la loi, contre l'arrêt rendu par la Cour impériale de Paris dans l'affaire des héritiers Rousseau contre Mgr Dupanloup. Le fait est exact, mais la nouvelle était prématurément

donnée ce matin, car ce n'est qu'aujourd'hui que M. le procureur-général a fait faire au greffe de la Cour le dépôt de son réquisitoire, dépôt qui seul constitue la forma-tion du pourvoi. Nous attendions, pour annoncer nousmêmes le fait, qu'il se fût légalement réalisé.

- On sait que, d'après les usages de la ville de Paris, les congés peuvent être respectivement donnés par les locataires et les propriétaires trois mois à l'avance seulement; mais que, lorsqu'il s'agit de corps de logis entiers, de boutiques donnant sur la rue ou sur un passage public, le congé don être donné à six mois; mas que fautil décider pour le congé d'ateliers, magisins ou boutiques situés au fond d'une cour? Telle était la question d'une utilité si pratique soumise au Tribunal.

En fait, M. Salièges, propriétaire rue Simon-le-Franc. avait loué à Mme Delaitre, lerblantière, des ateliers, magasins et boutique au rez-de-chaussée, au fond d'une cour, moyennant un loyer annuel de 12,000 francs, sur lesquels six mois d'avance avaient été payés. Le 29 novembre 1859, M. Salièges a signifié un congé pour le terme d'avril ; ce congé était-il valable, ou en d'autres termes, devait-il être donné à trois mois ou à six mois? Le Tribunal a adopté cette dernière opinion par le jugement suivant : sook s no masido nela s'a

« Attendu que les lieux occupés par la vouve Delattre à titre de locataire dans la maison appartenent à Salièges, rue Simon-le Franc, se composant au rez-de-chaussée d'aieliers, magasins et boutique donnaut sur une cour dans lesquels elle fabrique, veud et expose des objets de ferblanterie; que son commerce est important, que son établissement est considérable, qu'il est évident qu'un détai de trois mois pour quitter les lieux et en occuper d'autres qui soient en rapport avec sa position commerciale serait insuffisant; que les tieux loués dont s'agit sont situés dans une rue qui n'est habitée que par des commerçants, qu'ils sonta propriés au commerce, et avant la venve Delastre é aient occupés par un négociant en paifumerie; q e la veuve Delattre était, avant d'habiter ce rez-de-chaus ée, l'eaurire dans cette maison, exerçant dejà la profession de ferblantière: que Saliege, proprietaire, a su positivement qu'en s'établissant dans ors atchers et magasins la veuve Delattre a vould donner plus d'extension à son commerce, qu'il a vu la vouve Delatire faire des travaux et des lép uses considérab es dans ces lieux d'appropriations, d'établissement degaz et au res; que lui-même, en exigeant le parement d'avance de six mois de loyers imputables sur les six dermers mois de la jouissance, a montré qu'il entendait que le locataire ne pourrait être tenu de quitter les lieux sans être averti au moins six mois d'avance. »

(Tribunal civil de la Seine, 5° chambre, audience du 26 avril. Présidence de M. Boudet de Paris; plaidants, Mes Bertrand Taillet et Binoche.)

- Nous avons racon é, il y a huit jours, la très simple histoire au mousse Baber, qui, las de conrir les mers, avait voulu retonnéer sur le plancher des vaches à Moutmorillon, et avait été arrêté à son arrivée à Paris au débarcadère du chemin de fer, faute de s'être muni d'un billet de circulation.

M. Bouquet, greffier, a annoncé que toutes les dispositions étaient prises au chemin de fer d'Urléans pour faire erriver l'ex mousse à Montmorillon.

En lui annonçant cette bonne nouvelle et son renvoi de a prévention d'escroquerie qui lu était imputée, M. le président lui a dit : « Vous êtes bien jeune encore, mais il faut que cette première faute vous serve de leçon. Dans notre monde, il n'y a que deux moyens de passer sa vie, ou sur la terre, ou sur l'eau; vous avez quitté la terre l

« Attendu que le titre de baron a été attribué à M. Chirles-de ces essais ; retournez dans votre pays, devenez labou-de ces essais ; retournez dans votre pays, devenez labou-de ces essais ; retournez dans votre pays, devenez laboureur comme vos parents, et dites pour toujours adieu à cette triste prison qui ne s'ouvre que pour les malfaiteurs et les paresseux. »

Léon-François Peyraud, apprenti serrurier, comparaît devant le Tribunal correctionnel sous la prévention

Il déclare que le 15 avril dernier, en sortant de la maison de correction de Montevrain (Seine-et Marne), où il avait été détenu pendant plusieurs années, il est allé chèz sa mère, rue du Château, 22, à Moutmartre. Sa mère, en lui donnant 1 fr., lui a dit qu'elle ne pouvait le garder et de ne plus mettre les pieds chez elle. Après avoir dépensé ses vingt sous, il n'a pu trouver à se loger et a erré sur la voie publique, où il a été arrêté.

M. le président : Est-ce bien vrai que votre mère vous

a tenu ce langage?

Léon: Bien vrai, monsieur.

M. le président: Prenez garde, votre mère est ici, et nous allons savoir si vous dites vrai.

La femme Peyraud est appelée à la barre. Eile s'avance résolument. Elle a quarante-trois ans; elle est maigre et d'une figure pâle et osseose; sa misé est celle d'une bourgeoise cossue; elle déclare exercer la profession de colo-

M. le président : Est-il vrai que vous avez refusé de recevoir votre fils à sa sortie de la maison de correction? La femme Peyraud : Bien forcée, n'ayant pas les

moyens de le garder. M. le président : Une mère ne peut jamais être forcée repousser son enfant; ce à quoi elle est sorcée, c'est de subvenir à ses besoins.

La femme Peyraud, d'un ton sec : Je ne peux pas subvenir aux miens.

M. le président : On ne s'en douterait pas à votre ex-La femme Peyraud: Ce sont mes sœurs qui me don-

nent de leurs affaires.

M. le président: Vos sœurs font bien, elles vous donnent l'exemple; elles ont de la générosité pour vous, il

faut en avoir pour votre fils. La femme Peyraud: Il est serrurier, qu'il cherche de

pas confiance en lui. M. le président : Qui donc se chargera de cet enfant si

sa mère le repousse? c'est honteux! La femme Peyraud : C'est facile à dire ; on voit bien

que vous ne travaillez pas pour vivre.

M. le président : Tais z-vous, votre conduite est odieuse; vous de savez pas même rougir. Ainsi, vous refusez de réclamer votre fils?

La femme Peyraud : Je ne refuse pas de le réclamer, mais je refuse de le prendre chez moi. M. l'avocat impérial : Quoique la réclamation de cette mère ne soit pas complète, il nous paraît néaomoins que le désit de vagabondage imputé à son fils doit disparaître,

nous requérons son renvoi de la prévention. Le Tribunal, conformément à ces conclusions, a ren voyé Léon sans dépens.

- Il est certain que Boudinot, qui se dit déménageur fait des déménagements; quant aux emménagements, c'est différent; après cela, il ne prend pas la qualité d'emménageur; mais comme, généralement, les locataires qui font enlever leur mobilier mettent dans le marché qu'on le portera à leur nouveau domicile, et que Boudinot se borne à emménager dans sa poche les objets qu'elle peut contenir, ce qui supprime la voiture, les chevaux, les crochets, et simplifie beaucoup les choses, ce système l'a conduit en police correctionnelle sous prévention de vol. Un serrurier expose ainsi les faits :

Le 12 avril, je déménageais, et, naturellement, les portes de logement que je quittais étaient ouvertes ; il y avait d'abord deux hommes qui faisaient le travail, et puis voilà que j'en vois un troisième pour la première fois; comme il était très en ribote, je lui dis : « Oh! vous, l'ami, vous allez me casser quelque objet ou autre chose, laissez faire vos camarades, et tenez vous tranquille. C'est bon, voilà qu'un peu après, je monte, et ma femme me dit : « Est-ce que t'as pris ma montre? — — Ta montre? — Oui, qui était accrochée à la cheminée.

- Non, je n'ai rien pris du tout. - Ah! mon Dieu! qu'elle me dit, je suis sûr que c'est cet homme qui sort d'ici qui l'a prise. — Quel homme? — Un déménageur, pas un des deux qui sont ici depuis ce matin, un nouveau. -- Un homme en ribote? - Comme ça et comme ça? que je dis.-Oui, c'est ça, qu'elle me répond. Alors, j'ai été chez le commissaire de police porter plainte.

Ajoutons à cette déposition, que le soir même du jour on le témoin déposait sa plainte, Boudinot était ar êté, nanti d'une reconnaissance du Mont-de-Piété constalant engagement, moyennant 15 francs, de la montre en question, avec sa chaîne, le tout en or. On a également trouvé en sa possession une lorgnette jumelle et un roud de serviette en plaqué let une médaille de Saint-Vincent-de-Paul; il n'avait plus le sou et avait déjà bu les 15 fr., ce qui explique pourquoi il était encore plus ivre que le ma-

Une information fut commencée et établit que, la veille, Boudinot avait fait un déménagement et avait volé les deux objets susindiqués à la personne qu'il déménageait; outre cela, on a trouvé sous son matelas un gilet de flanelle et deux chemises d'enfant.

Le voici devant la police correctionnelle. M. le président : Quel est donc votre état? car vous n'êtes pas déménageur, vous vous mêlez seulement à des

déménageurs pour voler. Boudinot : Peub! je suis déménageur... mon Dieu... comme tout un chacon qui aide à déménager est déménagenr; je le suis sans l'être; je suis homme de peine d'extra; quand il n'y a pas de déménagements, je vends du sable aux cafetiers pour jeter dans leurs sailes.

montre que vous auriez volée au témoin qui vient d'être entendu? Boudinot : Peuh!... j'ai à dire... que... j'étais en ri-

M. le président : Qu'avez-vous à dire au sujet de la

M. le président : Vous n'étiez pas tellement en ribote que vous n'eussiez pas l'usage de toutes vos facultés; vous avez parfaitement suivi votre idée fixe, qui était de monter dans le logement du témoin pour y commettre des

vols, et ce malg é sa défense. Boudinot : Je vous assure, mon président, que je n'ai rien volé du tout; voilà simplement ce que je me rappelle vaguement : le bourgeois ici présent, m'ayant dit qu'il ne voulait pas de moi, un des deux camarades me dit : « Vat'en, tiens, v'là pour toi; » et, en disant ça, il me met

quéque chose dans la main; moi, étant pochard, je pren la ca sans regarder et je le meis dans ma poche; je m'en vas chez le marchand de vin, et commo je lui devais quéque chose, il me dit : « Quand donc que vous me payerez? n Moi, croyant que mon camarade m'avait donné de l'argent, je me fouille pour payer le marchand de vin, et je seus je ne sais quoi dans ma poche; je le tire, je re-garde: "Tiens! j'ai une montre, que je dis; oh! elle est bonne, celle-là, je n'avais pas de montre et j'en ai une ... Qui diable qui m'a fourré-une mentre dans ma poche? Je ne pensars pas du tout au camerade... mais je...

Boudinot: On lan ce qu'on peut.

M. le président: Vous aviez, la veille, volé un rond la

serviette et une lorgnet e? Prviette et une lorguett. Boudinot : Mon président, je vas vous dire : J'étais e

M. le président : Toujours !

M. le presuent : roujours :
Boudinot : Peuh! mon Dieu., vous savez... Mais poc
ce qui est de les avoir volés, ça non; figurez-vous que
soir, en revenant de déménager un monsieur... lon coup je vois quéque chose qui brille dans la voiture. coup je vois queque enose qui brine dans la volture, me baisse : « Tiens! que je dis, une lorgaette et un rode serviette! » Alors, comme y a toujours un las de lous, je prends la lorgaette et le rond de serviette po

les rendre au bourgeois.

M. le président: En bien! pourquoi ne les avez.

pas rendus?

Le prévenu: Je vas vous dire: parce que le soir même j'avais à dîner une dame de ma connaissance, et pus j'avais à dîner une dame de ma connaissance, et pus j'avais à dîner une dante de ma commassance, et puis devais la mener au spectacle après; alors je me suis di « Tiens, je lui mettrai ce soir le rond à sa serviette pui « Tiens, je lui mettrai ce soir le rond à sa serviette pui puis de cérémonie et que ça ait l'air un petit peu plus de cérémonie, et puis que ça ait l'air un petit peu plus de cérémonie, et puis la lorgnette pendant le speciacle et de lui prêterai la lorgnette pendant le spectacle, et dem reporterai ça au bourgeois; mais, pas du tout, on man rêté le lendemain.

M. le président: Et la médaille de Saint-Vincent-de

Paul, d'où vous vient-elle? Boudinot: C'est mon fils qui l'a gagnée à la lotere Luxembourg, où j'ai l'habitude de mettre, vu que de une chose de bienfaisance.

M. le président: On a trouvé sous votre matelas de chemises d'enfant et un gilet de flanelle.

Boudinot: Pour ce qui est de ça, par exemple, sais qui est-ce qui les a fourrés là, que je sois débapt tout à l'heure; je ne sais pas du tout d'où ils viennent. M. le président : Vous ne savez pas? En bien! je m vons le dire : ils viennent d'un panier rempli de line duquel ils ont été enlevés sur la route, dans le trajet

Boudinot : Quéque filou qui aora fait ce petit conp. mais comment diable a-t-on fourré ca sous mon maielas Le prévenu, qui a déjà subi une condamuation pour vol, est condamné, cette fois, à un an de prison.

— Une jeune femme d'une vingtaine d'années, vete comme une ouvrière, portant sur les bras un jeune a fant de cinq à six ans, se présentait hier, vers une heur de l'après midi, chez la dame Lourde, marchande de charbon, rue de la Mare, et la priant de vouloir bien gender pendant quelques minutes son enfant. « Je demem dans le voisinage, ajouta-t-elle, et dans la précipitation j'ai oublié chez moi un paquet que je vais prendre por porter à sa destination; si vous avez la bouté de garde mon enfant, ma course sera faite plus vite, et je m'erpresserai de vous relever dans quelques instants de cala commission. » Sa demande ayant été agréée, elle séloigna en laissant son enfant. Mais ensuite les quarts de la re et les heures s'écoulèrent sans qu'elle reviot, et spris trois ou quetre heures d'attente vaine, la dame Lourde, persuadée que la jeune femme n'avait invoqué qu'un pretexte pour abandonner cet enfant, du sexe mas ulin et dans un état satisfaisant de santé, dut se résigner à alle déposer le pauvre petit abandonné au bureau du commissaire de police du quartier.

Dans la soirée du même jour, vers onze heures, in autre abandon d'enfant a été également constaté dans la rue Monsieur-le-Prince. La concierge d'une maison de cette rue ayant eu l'attention attirée par de faibles gémissements partant sur un point rapproché de sa loge, soriil avec une lomière pour se livrer à des recherches, et elle trouva bientôt dans un coin de la cour une petite fille, paraissant âgée de six mois, étendue sur les dalles Celle enfant était très proprement emmaillottée; la concierge lui donna tous les soins nécessaires et la porta ensuite chez M. Monvalle, commissaire de police du quartier, qui la fit inscrire sur les registres de l'état civil de l'arrondssement, et la fit porter à l'hospice des Enfants-Trouve pour être confiée aux soins d'une nourrice.

- Le sieur Arnault, âgé de quarante-cinq ans, puis tier, était occupé hier matin à curer un puits dans s dépendances d'une maison de la rue Schamer, à Plat sance, et après avoir empli de débris un baquet, il étail remonté, s'était placé sur la margelle et avait fait remonter la charge à l'aide d'une corde placée dans la gorge d'une poulie. L'ascension s'était opérée sans encombre, mais au moment où il saisissait le baquet pour le verser dehors, le sieur Arnault glissa sur la margelle et se trouva al même instant précipité la tête la première au foad du puits. Des voisins, témoins de l'accident, s'eccupèrent immédiatement des moyens de sauvetage; après avoir pris les précautions exigées, l'un d'eux se fit descendre, et parvint à saisir la victime et à la faire remonter avec lui; un médecin vint sur-le-champ lui donner les secours de l'at, mais ce sut sans succès, la mort était déjà certaine.

Un autre accident, également suivi de mort, est arme le même jour dans une carrière à Arcueil. Un ouvrier carrier, le sieur Antoine Vigouroux, âgé de trenle-hul ans, étant occupé dans cette carrière, a été surpris sur dainement par un éboulement et il s'est trouvé ensersous les décombres. Les autres ouvriers se sont occ sur-le champ d'entever les débris et ils n'ont pas tar degager complètement la victime. Malheureusement sieur Vigouroux avait reçu sur diverses parties da de très graves blessures, et malgré les soias empressant qui lui ont été prodigués, it a succombé au bout de que ques heures.

DEPARTEMENTS.

Nord. - On écrit de Fruges:

« Un assassinat a été commis dimanche, à Coupell Vieille, sur la personne du nommé Becquet, militaire congé, valet de charrue chez M. Hermand, cultivateur maire de cette commune. La victime a été frappée coups de couteau. M. le procureur impérial s'est fuit porté sur les fieux. Le prévenu, Jean-Baptiste Deledica est agé de vingt ans; il a, dit on, confessé son crime est entre les mains de la justice. »

Le Courrier du Pas-de-Calais ajoute les détaissur

« Le drame sanglant qui vient de s'accomplir au ville de Coupelle-Vieille ne cesse d'absorber l'attention phi blique et de fournir de larges textes à la conversation c'est en frissonnant que dans le canton l'on en recuelle

« Il est certain que la jalousie a été le mobile du crim 1 s affreux détails. et a dirigé le bras de l'assassin. Son acharnement teau, dans les reins, dans le dos, il aurait continué de frapper si la lorge du continue de frapper si la lorge du contin per si la lame du couteau dont il était armé ne s'était bri sée entre see maine. sée entre ses mains. L'instrument tranchant avait travers les intestins et percé plusieurs artères; ces blessures de-

terminerent la mort du malheureux Bocquet, « C'est dimanche dermer, à dix heures du soir, dans une pâture où ces jeunes gens se sont rencontrés, que cel évènement fragiune s'al

évenement tragique s'est produit.

«Nous avons dit que Deledicque s'était reconn couteau; mon de son couteau; ble, en ce sens qu'il se sereit servi de son coute au ; M. le président : Vous feriez bien mieux d'avouer fran- le présend qu'une lutte s'était établie, entre lui et Bocquet, On n'a remarqué sur lui aucun signe qui pourrait corro-On n'a remarque sur la account sigue qui pourrait corro-borer cette allégation, nulle trace de saog n'existe sur ses er cette and seulement le col de sa blouse est décousu, et

un beu on manque à la gorge. a du moment de son arrestation, lundi matin, Deledic-Au monde à battre dans la grange de son maître, Dirque, adjoint au maire de la commune. Il n'a opparque, a l'accome résistance à l'exécution du mandat. Il déde avoir jeté le couteau dans un puits; du reste, tout clare avoir jete le contenu dans un puits; du reste, tout en cherchant à atténuer les faits, il en retrace les détuils en cheronic de sang-froid, et ce calme, il l'a conservé esence des restes mortels de sa victime; ses yeux presente une larme, sa bouche pas un regret.

On s'explique d'autant moins la fureur jalouse du perfrier, que la jeune fille objet des prétentions récines de ces deux roumes restate completement molf-ne entre eux, ne leur accordait aucune espèce de pré-nce, se gardant bien surtout d'encourager leurs recher-

Le malheureux Bocquet avait obtenu un congé pro-"Le malheureux bocquet avait obtenu un congé provisoire comme soutien de famille. Son agonie a été longue
et douloureuse, car il a survécu quatre heures aux nomet douloureuse et graves blessures dont son corps était couvert.
brenses et graves blessures dont son corps était couvert.

li était âgé de vingt-trois ans. 2

Une dépêche télégraphique, datée de Martigny, 6 heures du soir, annonce que le train d'essai sur la heures de la ligne d'Italie comprise entre Marigny et Sion a eu lieu aujourd'hui samedi 5 mai. quier;

Le Conseil d'Etat du Valais assistait tout entier à cette première inauguration.

DES

CHEMINS DE FER DE LA LIGNE D'ITALIE PAR LE SIMPLON.

Emission de 62,500 obligations à 240 fr., produisant un intérèt annuel de 15 fr. — Jouissance du 1º janvier 1860.

Remboursables à 500 francs.

Versement de : 100 fr. en souscrivant; 70 fr. au 1er juillet prochain; 70 fr. au 1er janvier 1861.

La souscription ouverte:

A Paris, rue Lassitte, 28;

A Lyon, dans les bureaux de la Compagnie Lyon-

naise des Omnibus, place de la Charité, 6;
A Orléans, chez M. C. Lefebvre, banquier;
A Nancy, chez MM. Lenglet et C, banquiers;
A Chalons-sur-Marne, chez M. de Ponsort fils, ban-

ALondres, chez MM. Sheppards Pelly et Allcard, 28, Threadneedle street;

A Genève, dans les bureaux de la Compagnie, maison Laya, quai du Rhône, in all'al

Sera close le 7 mai courant.

Nota. — Une première section de la ligne d'Italie, comprise entre le Bouveret et Martigny, est livrée à l'exploitation depuis le mois de juillet dern er.

Une deuxième section, de Martigny à Sion, sera ouverte le 10 mai courant.

Par suite de l'annexion de la Savoie à la France, le chemin de fer du Chablais compris dans la ligne d'Italie devient un chemin français.

Très prochainement, de l'autre côté de la ligne, on ouvrira le tronçon du Bouveret à Saint-Gingolph, devenu frontière française par suite de l'annexion du Chablais à la France.

Anjourd'aut dimanche, velile de la CLO-Ture de la sonscription aux obligations de la CORPAGNE DES CHEMINS DE FER DE LA LIGNE D'ITALIE, les bureaux de cette com-pagnie, 38, rue Lassite sont ouverts de dix heures à quatre heures. Bourse de Paris du 5 Mai 1860.

Au comptant, Derc. 71 20.— Baisse « 10 c Fin courant, — 71 30.— Baisse « 05 c. 71 30.— Baisse « 05 c. Au comptant, Derc. 96 75.— Hausse « 25 c. Fin courant, — 96 70.— Hausse « 10 c.

SPECTACLES DU 6 MAI.

OPERA. -

OPÉRA. —
FRANÇAIS. — L'Aventurière, le Feu au couvent.
OPÉRA-COMIQUE. — Le Roman d'Elvire.
OPÉRA-COMIQUE. — Le Médecin malgré lui, le Sourd.
VAUDEVILLE. — La Médecin malgré lui, le Sourd.
VAUDEVILLE. — Les Amours de Cléopâtre, les Portiers.
GYMNASZ. — Jeanne qui pleure, la Femme qui trompeson mari.
PALMIS-ROYAL. — La Sensitive, la Mansarde du crime.
PORTE-SAINT-MARTIN. — La Closerie des Genets.
ANBIGU. — La Sirène de Paris.
GAITÉ. — Les Grochets du Père Martin, le Chien de Montargis,
CIRQUE IMPÉRIAL. — Le Cheval fantôme.
FOLIES. — Les Splendeurs de Fil d'acier, Monsieur.
THÉATRE-DÉJAZET. — Monsieur Garat.
BOUFFES-PARISIENS. — Daphois et Chiéé, le Petit Cousin.
DÉLASSEMENTS. — L'Almanach comique.
LUXEMEOURG. — Le Roi, la Dame et le Valet.
BEAUBARGHAIS. — Marie, Aubry le boucher.

BEAUBANGHAIS. — Marie, Aubry le boucher. Cirque de l'Impératrice. — Exercices équestres à 8 h. du soir.

Hippodrome. — Speciacle équestre les mardis, jeudis, samedis et diman hes, à trois heures. ROBERT HOUDIN. — A 7 heures 1/2, Soirées fantastiques. Ex-périences nouvelles de M. Hamilton.

SOCIÉTÉ GÉNÉRALE

CRÉDIT MOBILIER

BAPPORT

PRÉSENTÉ

PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'assemblée générale ordinaire da 30 avril 1860.

PRÉSIDENCE DE M. I. PEREIRE.

Notre dernière réunion s'était ouverte au milieu des circonstances les plus graves qui se fussent elerre présentées depuis l'existence de notre so-

d'en prévoir les conséquences. Toutes les valeurs avaient subi une dépréciation énorme, et les sources ordinaires du crédit mena-

caient de se tarr.

Nous vous disions alors qu'en de pareilles conjonctures l'habiteté devait consister, avant tout,
dans une grande réserve: que ces moments n'étaient pas ceux où les gens sages recherchaient les
bénéfices; qu'il fallait alors s'attacher exclusivement a consolider ses ressources et à les conserver
disponibles. Telle est la marche que nous avons

Aussi cette période, qui a vu de nombreuses forunes disparaitre, h'à été pour nous qu'un temps d'arrêt pendant lequel nous avons pu donner des soins plus minutieux à l'administration des affai-

res précédemment engagées.

Néanmoins, malgré cette abstention systémati-

de la prudence, nous avons pu nous associer à de grands efforts tant en France que dans les princi-paux Etats de l'Europe, en Espagne, en Russie, en Antiche, en Suisse, où, soit par notre initiative, soil par notre concours, une vive impulsion a été donnée à l'exécution de grands travaux publics.

Maigré les difficultés que créaient autour de nous les derniers évenements, non-seulement aucune des affaires dans lesquelles nous nous trouvions engagés n'est restée en souffrance, ainsi que vous pour-rez en juger par les détails dans lesquels nous allons entrer, mais nous avons pu prendre, comme par le passé, une très large part aux opérations financières du gouvernement.

Notre souscription à l'emprant de 500 millions mis en France, au mois de mai, a été de 50 mil-

Les efforts que nous avons faits à l'étranger nous ont toujours laissés libres et prêts à seconder les opérations financières du govvernement et des chrances du sont des chemins du Nord, dont le cellentes valeurs, soit par l'entreprise de l'éclailes entreprises pationales, et cependant ces efforts développementes de 723 kilomètres, n'ont éprouvé rage au gaz de la ville de Madrid, qui, sous l'inont élé poursuivis avec une grande intensité et sur convaincre d'après l'exposé que nous allons en vant nous.

Yous connaissez, messieurs, la part que, depuis quare ans, nous avons prise au monvement fi-lancier et industriel de l'Espagne. Nous avons eu Confiance dans l'avenir de ce pays, qui s'ignore bi-même et ne soupçonne peut-ê re pas encore les richesses ue tera surgir de son sein l'achèvement de son réseau de chemins de fer-

Cette confiance ne s'est pas démentie; elle est festes entiere, car nous avons conservé presque une épreuve qui aurait peut être ébrante d'autres actions de 500 francs courages, a celle de l'indifférence des capitaux du chacune. Als, qui, malgié l'exemple donné par quelques Il a été crée 200,000 propinces, ne se sont mélés que dans une faible obligations de 500 fr. Proportiou aux grandes entreprises que nous y chacune, portant com-arons fondées. Mais ce n'est, à nos yeux, qu'une me les obligations on de temps, et nous sommes d'ailleurs cerus d'être largement récompensés de notre at-

Ceue indécision que nous rencontrons en Espasne, nous l'avons observee en France à une épooù l'industrie des chemins de fer commençant as'y installer, sans avoir pu encore reveler la ance féconde qu'elle a depuis montre d'une on si éclatante pour tout le monde, producrs, consommateurs et actionnaires.

Les lemps sont si changés, qu'on a quelque peine aujourd hui à concevoir comment la première com-pague du chemin de Rouen et du Havre, par les plates aleaux, a pu se laisser décourager, au point de moncer à une affaire qui plus tard à succes ivethent enricht et ceux qui l'ont reprise et ceux qui

pour exécuter le chemin de Rosen, d'une impor-

un pareil découragement; les actions du chemin d'Orléans tombèrent au dessous du pair, à 400 fr., et il ne fallut rien moins que l'énergie de ses fondateurs et l'attrait d'une garantie d'intérêt de l'Etat, pour déterminer les capitalistes à continuer une œuvre dont la suite a démontré les grands avantages.

Le succès qu'obtinrent plus tard ces mêmes com pagnies suffit cependant pour changer complète-ment la disposition des esprits en France, et encore présentées depuis l'existence de notre so-ciété.

La guerre d'Italie vémait d'éclater, et il était slors aussi impossible d'en calculer la durée que d'en prévoir les conséquences.

Intent la disposition des esprits en France, et donner aux capitaux une direction qui leur a été si profitable, en mème temps que par eux le pays s'est trouvé doté d'un des plus grands éléments de civilisation et de progrès.

s est trouve dote à un des plus grands elements de civilisation et de progrès.

Il en sera de même en Espagne.

Il est vrai que l'appui du gouvernement français n'a fait defaut à aucune de nos grandes entre prises. Partout et constamment il s'est montré plein de sollicitude et d'encouragement pour elles, et jamais il ne s'est lassé de reprendre son œuvre our la compléter et y introduire toutes les cou ditions nécessaires à l'achèvement de travaux qu'il onsidérait avec raison comme étant au premis rang de nos intérêts nationaux.

Nous avons aussi à nous féliciter de nos rap-ports avec le gouvernement espagnol, dont les dis-positions bienveillantes se sont manifestées par la protection dont nos travaux ont été l'objet cons-

L'indifférence que nous constatous chez le public espagnol, et qui prend aussi sa source dans le cours trop peu élevé des fonds publics de ce pays, eu égard aux éléments de stabilité et de prospérité qu'il renferme, et dans la concurrence que, par suite, les placements de cette nature font aux pla-

Ces deux affaires ont dû être réalisées à l'aide de nos propres ressources et de celles de vos adparticulière.

Pour les Chemins du Nord de l'Espagne, dont les statuts n'ont pu être approuvés qu'à la fin de 1858, il avait été ouvert une souscription au commencement de janvier 1859; mais cette souscrip tion avant eu lieu au moment où se manifestarent les premiers symptônes de la més ntelligence qui avoir naturellement le succès qui l'aurait accueillie en d'autres circonstances.

Heureusement la Compagnie du Nord était patronée par des fondateurs puissants, au nombre desquels se trouvent quatre grands établissement. de crédit : la Société générale de Belgique, la Banque de Belgique, et les Sociétés de Crédit mobilier espagnol et français.

qu'un très faible ralentissement, suffisamment fluence d'une sage administration, donne de bons un vasie champ, ainsi que vous pourrez vous en pusufié par les évènements qui se déroulaient de-

Aujourd'hui, la plus grande activité est déployée

sur toute la ligne.

Noice, au surplus, les ressources qui ont été
déjà réalisées pour l'execution de cette entreprise: La somme nécessaire à la construction des chemins du Nord de l'Espagne est évaluée à en

auxquels it a eta pourvu de la maniere su van e : Il a été constitué un capital

Il a été crée 200,000 françaises, 3010 d'in-

terêt, et devant pro-50,000,000 duire environ.... Enfin la subvention accordée par le gouvernement espagnol, est de......

54,000,000

Total égal..... 204,000,000 Sur les 200,000 actions, il a été appelé la moi-tié du capital, soit 50 millions de francs, à raison de 250 fr. par action; 40 millions sont déjà ver-ses, et 40 millions le seront dans quel ques jours. Sur les 200,000 obligations, 134,060 se trou vent placees, et le complement ne tarlera pas à l'ètre. Ces 134,660 oblightions ont été vendues cu Pont continuée ou développée.

18 France, qui a su trouver en elle même des respondences suffisantes pour subvenir aux besoins de la fire du sièce suffisantes pour subvenir aux besoins de la été ou il va être touché prochaite.

Au moment ou se terminate cette du siècle, c'est-a-dire vers de configurons ont été vendues cu l'être. Ces 134,060 obligations ont été vendues cu l'ètre. Ces 134,060 obligations ont été

"路山"

on immense réseau et participer largement à des mement 13 millions sur la subvention de 54 miltravaux de même nature dans toute l'Europe, n'a lions de francs accordée par le gouvernement es-pu fou nir tous les capitaux nécessaires à la for-pagnol, ce qui porte à 97,970,891 fr. 60 c. la sation plus difficile, et qu'on put craindre qu'elle mation de la seconde compagnie qui s'organisa somme totale réunie dans une période de seize ne procurât pas immétiatement aux fondateurs le

pour exécuter le chemin de Roren, d'une importance relativement si minime aujourd'hui; en sorte qu'il fallut rechercher l'appun des capitalistes augulement, et près de la mérié de ce chemin, tes anglais, qui, instruits dès lors par de premiers essais, savaient tout ce qu'ils pouvaient espérer de l'industrie nouvelle, et ont pu ainsi profiter de leur experience.

L'une de nos plus anciennes compagnies, celle de not pu ainsi profiter de leur experience de not pu ainsi profiter de leur experience de not pu ainsi profiter de leur experience.

L'une de nos plus anciennes compagnies, celle de not pu ainsi profiter de leur experience.

L'une de nos plus anciennes compagnies, celle de not pu ainsi profiter de leur experience.

L'une de nos plus anciennes compagnies, celle de not pu ainsi profiter de leur experience.

L'une de nos plus anciennes compagnies, celle de Moscou à Nijni-Nowogorod; les travaux y ont été d'abord entreprises, celle de Moscou à Nijni-Nowogorod; les travaux y ont été d'abord entreprises, celle de Moscou à Nijni-Nowogorod; les travaux y ont été d'abord entreprises, celle de Moscou à Nijni-Nowogorod; les travaux y ont été poussés avec une telle activité, que leur achèvement pour ra avoir lieu vers la fin de l'année 1861. — 1,231 kilomètres sur un total de 728 kilomètres de l'exploitation ont justifié, pour l'exercice 1839, les prévisions de la Compagnie, et cet accroissement continue d'une matériel fixe et roulant dans un pays où les routes kilomètres seront déjà livrés à l'exploitation dans le courant de 1860.

En même temps qu'éclatait la crise générale éprouve une réduction notable.

Cette compagnie, d'accord avec l'Administration,

La réalisation d'un pareil résultat n'aura été re-De nouvelles sections, d'une étendue de 150 kilomètres, de Madrid à l'Escural ou se rattachant n'en a pas moins retardé l'essor de nos actions. celles qui vont être mises en activité, seront achevées dans le courant de l'aunée prochaine.

Enfin, tous les grands travaux sont attaques dans les Provinces Basques et dans l'Alava, et sont mis en adjudication.

On peut donc prévoir, sauf quelques ouvrages importants, le terme peu élogné de l'achèvement de l'achèv de cette artère du nord de l'Espagne, dont le calculs les plus récents et les plus modérés portent le revenu minimum à 10 pour 100 dès que la jonc-

tion de toutes les sections se a opérée. Le Chemin de Cordoue à Séville, d'une longueur de 130 kilomètres, a été enterement livré à l'ex-ploitation des le mois de jour de l'année dernière. Le capital action de cette ligne est de 18 millions de francs, divisé en 36,000 actions de 500 fr. cha-cune, et le capital obligations est de 9 millions de

francs. Cette entreprise a été dotée, enfin, par les pro-vinces qu'elle traverse et par le gouvernement espagnol, d'une subvention annuelle de 620,000 fr. ndant vingt ans.

lles titres de cette compagnie, actions et obli gations, ont été pris et placés sans qu'aucun appe ait pu être fait au public, par les moufs que nous venons d'indiquer.

Les résultats de l'exploitation répondent déjà à Les résultats de l'exploitation répondent déjà à l'notre attente. Ils ont produit pendant les premiers mois, avec la subvention, un intérêt de plus de 5 pour 100 pour les actions, indépendamment du service des emprunts. Si la prochaine récolte de l'Andalousie est meilleure que celle de l'année dernière, comme tout semble l'annoncer, les résultats de l'exercice présent seront de beaucoup dénassés et nous nourrons être ginsi largement.

La faiblesse des cours des actions de cette entre prise ne tient donc pas à sa position, qui, au con ministrateurs, de nos amis ou de notre clientèle traire est fort bonne: Elle provient uniquement des besoins de réalisation que speuvent naturelle ment éprouver quelques porteurs, engagés depui-plusieurs années dans une affaire en faveur de la quelle l'attention publique n'a jamais été sollicitée par suite d'une réserve qu'expliquent les circon

stauces peu favorables de ces derniers temps. La Société générale du Crédit mobilier espa France et l'Autriche, elle ne put gnol est dans la situation la plus satisfaisante. Sur un capital de 60 millions de francs, il n'en

a été appelé que les deux cinquièmes, soit 24 mil-lions de francs, à raison de 200 fr. par action sur 120,000 actions. Encore sur les 200 fr. appelés, y a-t-il 25 fr.

provenant de la répartition extraordinaire de bé efices qui avaient été mis en réserve. Le capital réalisé est représenté, soit par d'ex-

résultats, et enfin par des houillères situées dans le rayon du chemin du Nord, et qui n'attenden que l'ouverture des premières sections de cette li gue pour prendre un grand développement. Dirigee avec une extrême prudence, cette sociét

se trouve parfaitement maîtresse de ses mouve ments et en mesure de profi er des circonstances favorables qui ne peuvent manquer de se pro-

Après vous avoir entretenus de nos affaires d'Es pagne, nous vous devous quelq es renseignement sur la situa ion des Chemins Russes dans le quels nous avons non-seulement conservé, mais augmen-té l'interet que nous avons à l'origine, les actions de cette entreprise résumant a nos yeux le doubl caractère d'obligation et d'action, puisque l'interêt de leur capital a 5 p. 100 est garanti par le gouvernement russe, et qu'elles auront de plus les profits que l'on peut raisonnablement attendre de

l'exploitation de ces lignes importantes.

Par ces exemples de fidelité aux affaires à la fondation desquelles nous avons concouru et auxquelles nous ne pouvons donner de meilleure preuve de notre confiance, vous voyez que nous ne nous laissons pas decourager par la depréciation qui atteint souvent à tort les tures des entreprises de longue haleine, et que nous savons faire entrer dans nos ca culs les effets du temps et du travail. La grande Société des Chemins russes embrasse in réseau dont les diverses parties présentent une

ongueur de plus de 4,000 kilomètres. Ce réseau est divisé en quatre lignes principaes, auxquelles le Gouvernement russe a accordé une garantie spéciale et distincte de 5 p. 100 d'in-

Au moment où se terminait cette affaire, la plus

L'œuvre n'en éprouva cependant aucune atteinte, les chemins du Dauphiné et du Midi. dédommagement légitime sur lequel ils avaient dû

En même temps qu'éclatait la crise générale dont nous venons de parler, la Russie éprouvait un malaise financier qui tient à l'état de sa circulation, et ne peut être que temporaire, mais qui

On peut être toutefois sans inquiétude sur l'avenir de cette grande entreprise. Le Gouvernement russe est trop éclairé pour ne pas lui accorder ous les encouragements qui seraient jugés néces-

La marche des travaux des deux premières li-gues est assurée par la réalisation de sommes de beaucoup supérieures à celles qui, dans la même période, ont pu être réunies pour les plus grandes

entreprises en Europe : 600,000 actions de 500 fr. ent été émises, sur ce nombre:

ment libérées, et ont pro-duit, à raison de 500 fr.

Ensemble..... 353,037,250 fr. »

duits dont l'écoulement est en tous temps assuré en Europe, une valeur qu'ils n'ont pas aujourdinui, et par la création d'une nouvelle et incalculable richesse, facilitera la grande mesure d'émancipa-tion à laquelle l'Empereur de Russie la voué de si

généreux efforts. Le prompt achèvement du réseau russe a, surtout dans les circonstances présentes, un double et du chauffage à bon marché, saura reconnaître caractère d'utilité générale et d'opportunité. La réforme douanière pour le développement de la vues, et l'indemnisera des sacrifices temporaires qu'elle l'Angleterre et la France viennent de s'asocier si énergiquement, va ouvrir de larges débouchés aux matières premières et aux objets de affaire y est plus considérable que celui que nous consommation de première nécessité, qui forment avions pris à l'origine.

Il en est de même de la Compagnie immobilière consommation de première nécessité, qui forment la production surabondante de la Russie, et contribuer a puissamment à relever le change, à rétablir ainsi indirectement l'equilibre de la circulation. L'amélioration du signe monétaire est donc étroitement liée à la rapide exécution des voies de

ompagnie a trouvé en Russie même, et chez les apitalistes intelligents de ce graud pays, de fer-

ju'au moment où les hosulités furent déclarees, ous eussions, dans des vues de haute convenane que vous comprendrez, réalisé une partie deactions que nous posédions dans la Société des Chemins autrichiens.

Neaumonus, cette affaire n'a éprouvé directeneut aucun dommage de la guerre d'Italie. Les resultats qui seront annoncés à l'Assem-blee générale prochaine sont non seulement d'une nature satisfaisante; mais les recettes, comme lous pouvez le constater d'après les publications nebdomadaires, se sont encore améliorées d'une manière sensible durant le présent exercice.

Il eussent été meilleurs si l'état du change et Au riche, depuis la guerre, n'eût imposé à la Societé des sacrifices pour le paiement à l'é ranger le l'intérêt des emprunts et du dividende des ac-

La paix doit avoir pour résultat de modifier ette situation.

Le service financier de la Compagnie est parfaitement assuré, et sauf les dépenses que pourrait nécessater la réalisation des embranchements destinés à relier la ligue de Hongrie à celles de Bohê-me et de Raab à Vienne, qui appartiennent à la Société, et ne formeraient plusainsi qu'un tous homogene, sans aucune solution de continuné, il n'y aura plus d'obligations à émetire, ap es l'épaisement d'un pelit soide qui reste à négocier sur les que le choix.

pement desquels notre Société s'est associée dans une large proportion, figurent en première ligne des instruments les plus puissants de l'embellisse-

Le sort du Chemin de Dauphine est aujourd'hui réglé, et depuis le moment où nous nous en sommes occupés nul n'a à regretter la participation qu'il a prise à cette affaire qui, nous pouvons le dire, aurait eu des moments très difficiles sans

Cette compagnie, d'accord avec l'Administration, a résolu, par voie d'association et de conciliation. le problème de l'opposition des intérêts entre les voies navigables et les chemins de fer. Là où deux grandes entreprises rivale; n'auraient pu subsiser sans ruine pour leurs propriétaires, on a introduit une division de travait commun et l'attri-bution à chaque voie de la nature du trafic qui lui est propre, on a ainsi donné aux besoins légi-times du commerce une satisfaction qui ne doit jamais être exclusive de la rémunération des ca-pitaux à l'aide desquels ont été créés ces moyens

conomiques de transport. Les affaires municipales que nous avons patro-nées et auxquelles nous rattachent toujours des liens nombreux, se trouvent dans la situation la plus prospère, grâce an dévouement, à l'esprit d'économie et à l'active persévérance de leurs ad-ministrateurs

ministrateurs. La Compagnie des Omnibus de Paris a immé-

La Compagnie des Omnibus de Paris a immédiatement justifié toutos nos espérances, et le développement régulier de ses services a montré que cette entreprise ne négligeait rien pour saissaire aux besoins de la circulation la plus active.

Nous pouvons rendre le même témoignage des progrès de la Compagnie parisienne déclairage et de chauffage par le gaz, et nul homme sérieux ne sera tenie désormais de se plaindre des abaissements de tarifs qui ont été acceptés, et qui, d'abord mal compris, avaient suscité de la part d'anciens actionnaires de vives oppositions.

Nos convictions n'en ont pas été ébranlées, et les ancleunes Compagnies ont été mises en mesure de profiter des avantages des combinaisons d'une fu-

Dans ces circonstances, le présent est en quel-que sorte solidaire de l'avenir, et si la Compagnie comprend qu'il y a devoir pour elle à accepter un service que seule elle peut effectuer, elle a lieu d'espérer que le Conseil municipal, qui étendra ainsi au nouveau Paris les bienfaits de l'éclairage qu'elle pourra avoir à faire pour y répondre. L'intérêt que nous avons actuellement dans cette

de Paris dont nous allons vous parier. Ce fait donne la mesure de notre confiance dans l'avenir de ces Sociétés; mais nous ajouterons que les entreprises analogues à celles du gaz et fer qui fuciliteront ce mouvement.

Ces résultats sont parfaitement appréciés par le public en Russie: aussi devons-nous constater ici qu'à l'inverse de ce qui s'est passé en Espagne, la compagnie a trouvé en Russie même, et chez les long terme qu'il faut faire sur les actions de ces compagnie a trouvé en Russie même, et chez les long terme qu'il faut faire sur les actions de ces les entreprises anatogues à celles du gaz et des immeubles de Paris, qui reposent sur une base contra l'action de la compagnité de la compagn Compagnies, et c'est ce que nous avons toujours eu Nous avons eu particulièrement à appréhender, que conviction où nous sommes que de particles value commencement du dernier exercice, les effets des événements dont l'Italie a été le théâtre, bien que le resultant de la conviction nous sommes que de particles values, dont la revenu et le capital éprouvent une que de particulière de cette nature, dans la conviction où nous sommes que de particules values de cette nature, dans la conviction où nous sommes que de particules values de cette nature, dans la conviction où nous sommes que de particules values de cette nature, dans la conviction où nous sommes que de particules values de cette nature, dans la conviction où nous sommes que de particules values de cette nature, dans la conviction où nous sommes que de particules values de cette nature, dans la conviction où nous sommes que de particules values de cette nature, dans la conviction où nous sommes que de particules values de cette nature, dans la conviction où nous sommes que de particules values de cette nature, dans la conviction où nous sommes que de particules values de cette nature, dans la conviction où nous sommes que de particules values de cette nature, dans la conviction où nous sommes que de particules de cette nature, dans la conviction de cette nature de n vue, pour les affaires de cette nature, dans la des meilleurs fonds de gerantie que nous possions offrir aux port urs de nos obligations, lorsque sommes autorisés à créer.

Alors, seulement alors, nous pourrons, après la phase commanditaire, après la periode de création l'entreprises industrielles ou de travaux publics, ntrer dans la période de consolidation, de classenent, si malheureusement retardée par une méprise, par une erreur d'appréciation du caractère definitif de notre institution; nous entrerons alors sée qui a presidé à la fondation de notre Société comme elle a cié la base du Crédit foncier et de la Compagnie immobilière, dans la realisation, en un moi, de cet omnium rêve jar tous les finaniers, par tous les hommes pratiques, de cet om. nium formé de valeurs divers s'se garantissant d'une par l'autre, et qui, avec la garantie supplé-mentaire de notre fonds social, deviendrait la

contre partie de l'émission de nos obligations. Dans ces conditions qui résumeraient tous les avantages de la mutualité, nos obligations seraient d'un placement facile, et l'un des principaux bénences du Credit Mobilier ressorurait de la différence entre le taux d'interêt des fonds que nous nous procurerious anneis et celui des placements surs et avantageux dont nous n'avous aujourd'hui

prédits anciennement voiés.

Mais n'anticipons pas sur un ordre de faits nou Parmi les chemins de fer français au dévelop- veaux, et revenons à la Compagnie immobilière. Mais n'anticipons pas sur un ordre de faits nou-Cette compagnie tend à devenir chaque jour l'un

Compagnie immobilière d'emprunter le concours du Crédit foncier, de manière à développer son

propriété, de même l'une des sources des bé-néfices de la Compagnie immobilière consiste dans la différence entre le taux auquel elle emprunte au Crédit foncier et celui auquel elle effectue ses placements.

Les deux entreprises peuvent ainsi se compléter l'une par l'autre, et, en étendant leurs opérations, elles se fortifient mutuellement, car les bénéfices acquis par ces placements reposent sur des reve nus annuels et permanents.

Jusqu'ici ces placements se sont faits d'une manière fort avantageuse, et la différence qu'ils ont présentée sur le taux des emprunts a été, par con-

séquent, d'une nature très satisfaisante.

Ainsi que l'indique le rapport de la Compagnie immobilière, le dividende de l'exercice 1859 a été de 7 pour 100, indépendamment de fortes réserves, sans tenir compte, soit de la plus-value des immeubles qui tous ont été acquis dans d'excellentes conditions, soit des intérâts cardes. lentes conditions, soit des intérêts perdus sur les sommes employées en terrains et dans les construc tions non terminées, lesquelles représentent plus du tiers des capitaux empruntés ou fournis par les

On peut des-lors calculer dans quelle proportion le revenu sctuel pourra s'accroître par le produit achèvement, ainsi que par le bénéfice des reventes qui seront opérées, et l'amélioration qui peut en être la conséquence directe ou indirecte pour le capital des actions.

Une pareille situation justifie pleinement la fa veur dont commence à jouir cette affaire, l'une de celles dont le présent et l'avenia nous semblent le plus complétement assurés, et qui met les capita-listes en mesure de participer à tous les avantages de la propriété sans en avoir les embarras ni les ennuis, sans avoir surtout à subir les non-valeurs auquelles on est exposé par la possession d'un seul ou d'un petit nombre d'immeubles.

La Compagnie maritime, dont la situation vous a été maintes fois retracée, a continué d'être, de-puis notre dernière réunion, l'objet de notre plus sérieuse sollicitude.

Cette Compagnie, dont les débuts difficiles proviennent en grande partie de son dévoûment aux intérêts du pays, puisque ses plus grandes pertes sont dues à des opérations relatives aux matières d'alimentation pendant les époques de disette que nous avons traversées; cette Compagnie, disonsnous, après avoir lutté courageusement contre l'effet de la crise commerciale qui, à la suite de la guerre de Crimée, a particulièrement atteint le commerce maritime et d'armement, entre enfin dans une phase de bénéfices réguliers qui doit favoriser le réveil du commerce extérieur.

Toutefois, aucun dividende ne pouvant être distribué avant qu'elle ait récupéré les pertes que le passé lui avait infligées, nous nous sommes prêtés à une combination qui, admettant un certain nombre d'actions libérées de 500 frans à s'échanger au prix de 300 francs l'une, contre un nom bre d'obligatione corrélatif, annulait la perte con statée à ce moment, et permettait à l'avenir la distribution des bénéfices qui auraient été réali-

Dans le but de relever définitivement cette affaire, nous avons consenti à preadre pour notre compte la totalité des obligations qui n'auraient pas été souscrités par les actionnaires auxquels toute préférence était laissée. De plus, après avoir aidé la Compagnie maritime et avoir maintenu sa situation dans les moments les plus difficiles par des avances considérables, notre Société a accepté non seulement l'échange de ses actions, à prix réduit, contre des obligations, mais elle s'est engagée à verser contre ces mêmes titres une somme effective de trois millions de francs, afin de com pléter son fonds de roulement et de hâter sa libération en convertissant en obligations remboursables à longs termes par annuités une dette en compte courant exigible immédiatement.

Cette combinaison a prouvé deux choses : d'abord, que nous avions une confiance complète dans l'avenir de cette Société, ensuite que nous n'abandonnons pas les entreprises que nous avons fon-

Ces propositions, présentées à l'Assemblée générale des actionnaires de la Compagnie maritime,

La question, soumise au Conseil d'Etat, n'est oas encore résolue. A cette occasion, il est bon d'établir nettement

action propre en faisant des profits analogues à ceux que réalise le Crédit foncier lui-même.

Ainsi, de même que le bénéfice du Crédit foncier résulte de la différence du taux de ses placements d'obligations avec celui des avances qu'il fait à la complètement la situation de la Compagnie marinotre situation à l'égard de cette affaire.

Notre société a assurément un grand intérêt, comme actionnaire et comme créancier, à rétablir time; elle a le ferme espoir d'y parvenir, et elle pourra dire que rien de sa part n'aura été négligé pour obtenir un pareil résultat; mais, en se prè tant à la combinaison que nous venons d'exposer, son désir a été d'arriver plus tôt au but poursuivi, de rapprocher ainsi le moment où les actionnaires pourraient entrer en jouissance de leurs revenus, d'empècher surtout qu'en avilissant leurs titres, on n'exploitat à leur détriment une privation temraire d'intérêts. Cette privation d'intérêts n'altérai pas cependant le fond de l'affaire, qui nous paraît désormais satisfaisant; mais il n'était pas indif férent aux actionnaires de savoir si les revenus qu'on pouvait espérer seraient distribués ou mis

ne serions nullement disposés à l'objenir au prix qui avaient écla-de nouvelles concessions. Nons tenons avant tout à té dans les pres ce que le caractère de nos actes soit bien constaté, miers mois de s et à ce qu'on reconnaisse les efforts que nous avons 1838 et 1839 aactionnaires, et malgré la faiblesse relative des faits pour relever une institution qui, si elle n'a vaient amené une pas encore été profi able à ses actionnaires, a renpreneurs, cu non encore utilisées.

pas encore été profi able à ses actionnaires, a rendu de grands et signalés services, soit en imporsur tous les fonds tant des quanlités considérables de denrées alimentaires pendant les tamps de cherté, soit en de ces constructions, au fur et à mesure de leur donnant du travail aux chantiers de constructions leurs de notre navales pendant le chômage des entreprises d'ar- portefeu lle. mement, soit en développant la pêche de la morue et l'exportation pour les mers du Sud des produits de la situation de l'industrie française, passiculièrement de ceux

de l'industrie parisieune. 1859 a maintenu De pareils faits recommandent hautement cette jusqu'au 31 dé-Société à toute la bienveillance du gouvernement. cembre dernier la Au surplus, nous avons la satisfac ion de vous plus grande par-annoucer que l'importance de notre créance sur tie de cette décette Compagnie s'est sensiblement réduite et di- préciation, qui, minue chaque jour dans une forte proportion, par suite des grosses importations qu'elle effectue des mers du Sud.

Il nous reste à résumer la situation générale dont ce qui précèle vous a déjà fait connaître les

Le passif s'établissait, au 31 d	lécembre derni	er
de la manière suivante :		,
Capital social	60,000,000 f.))
Comptes-courants Effets à payer et créanciers di-	57,415,940))
vers	5,946,918	65
Réserve	2,000,000	"
pertes	4,703,961	71
Total	130,066,820	36
Notes and's all 1/	,	

Terror B W. Constitute and the State of the second and the second	4,100,001	
Total	130,066,820	36
Notre actif, au 31 décembre posait des articles suivants :	dernier, se co	m-
Rentes et actions	75.281,568 f.	56
Obligations	4,636,599	30
Effets à recevoir	8,046,564	36
Reports	15,600,789	85
Avances aux Compagnies	16,839,385	66
Hôtel de la Société et mobilier	1,450,030	89
Espèces en caisse ou à la Ban-	14,400 a . s . s . Class	381
que et dividendes à recevoir	11,211,881	74
Total -	430 066 820	36

Cette situation ne diffère pas essentiellement de celle de l'année précédente. Le montant de nos valeurs de placement a di minué de 5,043.563 fr. 18 c.

Celui des avances a également subi une réduc-tion qui s'élève à près de 13 millions.

Les deux chapitres des reports et du portefeuille s'élèvent à 23,647,354 fr. 21 c., et ont éprouvé une augmentation de 8,848,369 fr. 87 c. Notre encaisse au 31 décembre était de plus de

Les comptes courants s'élèvent à la somme de 57,415,940 fr.

Les habitudes anglaises pour l'institution des et de reporter au crédit de l'exeron comprend mieux de jour en jour l'avantage des comptes courants que nous ouvrons pour les plus petites sommes, sur lesquelles nous payons un intérêt de 2 1/2 p. 100, et dont on peut disposer à volonté pour les paiements les plus minimes.

carnet sur lequel sont inscrits les versements et

ment de Paris, et son existence se lie intimement l'unanimité et ont eu pour effet immédiat de relesse dispenser de garder de l'argent chez soi, tirer inévitable et prochaine.

En effet, Messieurs, à l'exception des pertes in rédait pas inutile d'appeler votre.

En effet, Messieurs, à l'exception des pertes in rédait pas inutile d'appeler votre. uitement ses paierrents à notre caisse.

L'ouverture des comptes courants de cette nature, n'est point un privilége pour nos actionnaies; il en est accorcé à tous ceux qui en font la

Ce système fonctionne chez nous depuis six ans Nous aborderons maintenant le compte de proits et pertes, sur lequel se concentre l'intérêt de

a situation. Les comptes de rentes et actions ont donné de

térêts et commissions a été de... 2,783,963 62 La caisse des dépêts de titres et 45,006 16 les locations ont produit..... Le solde des bénéfices cumulés des exercices 1857 et 1858 pré-

Loin:

sentait, en sus des intérêts, un chiffre de..... 9,423,697f. 52
Mais nous n'avions rien distribué sur cette somvidende parce que les événements

publics, et par sui'e dans les va-L'incertitude

pen lant l'année 1859 a maintenu plus grande paren y comprenant des réductions que, par pruden-, nous avons dû faire subir à divers comptes, était encore, à l'époque de la clôture de votre in-

ventaire, de 7,883,524 69 Il n'y a done, pourle moment, prendre sur ce

chapitre que.... 1,540,172 83 1,540,172 83 Ensembla.... 5,180,001 32 D'où il faut déduire, pour frais énéraux, frais d'administration, réparations de l'hôte, contributions, assurances, etc...... 476,039 61

Ce qui laisse pour bénéfice total uu solde de...... 4,703,961 71 sur lequel il a été prélevé 5 pour Il reste donc un solde de 1,703 961 71

Dont il faut déduire : 10 pour 100 aux administraeurs, aux termes de l'article 57

Le montant disponible pour la distribution d'un dividende en sus des 25 fr. d'intérêts est donc de prélever, à raison de 12 fr. 50

c. par action..... 1,500,000

Ces résultats ne sont pas aussi bons que nous l'aurions désiré; mais si nous reportons nos regards sur un passé qui n'est pas encore bien éloigné, on reconnaîtra qu'il n'y a pas lieu d'être sur A cet effet, il est remis à chaque déposant un pris de la situation que nous avons à vous pré-

au mois de décembre dernier, ont été acceptées à les paiements, et des mandats appelés checks, Nous avons du moins maintenu la position de l'élément du travail, les grandes prévisions d'ave-

éprouvées sur un certain nombre d'affaires et que nous devons considérer comme définitives, la pres que totalité de la somme qui a été déduite de nos bénéfices à titre de dépréciation porte sur des valeurs qui font toujours partiede notre portefeuille, et qui, à notre avis, doivent, pour la plupart, re-

monter à leurs anciens cours, sinon les dépasser.

Ainsi nous ne saurions admettre que des valeurs elles que celles des chemins de fer du Nord de l'Espagne et de Séville à Cordoue, des chemins Russes, des chemins Suisses et du Mobilier espagnol, sur lesquelles porte la plus grande partie de cette dépréciation, soient aujourd'hui à leur cours normal.

Nous croyons, au contraire, que cette déprécia tion est due à des causes momentanées et indépendantes de la valeur intrinsèque de ces affaires. et qu'on doit s'attendre à l'accroissement du prix de ces actions, qui, aux cours actuels, produisent d'ailleurs des intérêts très élevés.

Cette amélioration nous profitera dans une large proportion, et nous avons l'espoir de nous couvrir ainsi de pertes dont nous devons tenir compte au jourd'hui, mais qui heureusement ne sont pas réa-

A cette occasion, il y a lieu de signaler l'insuf-fisance des moyens actuels de négociation des va leurs sur lesquelles la spéculation n'existe point, et la nécessité d'y suppléer, si cette lacune in est pas comblée, en recogrant, à l'imitation de la So ciété générale pour l'encouragement de l'industrie nationale en Belgique, à l'ouverture de soustrip-tions pour celles des affaires que nous aurions par ticulièrement suivies et que nous croirions pouvoir recommander à la confiance de nos actionnaires.

On comprend, d'ailleurs, qu'il y ait pour nous utilité et convenance, dans certains cas, à faire ap pel au concours de nos associés naturels, et à les mettre ainsi en mesure de participer aux entreprises dont nous nous occupons et qui nous paraissent dignes de leur être présentées.

L'amélioration du cours des valeurs de notre portefeuille, qui n'était qu'une espérance au 31 décembre dernier, commence à devenir aujourd'hui une réalité sous l'influence des circonstances politiques actuelles, et déjà notre situation se présente sous un aspect favorable.

Soyons done confiants dans les promesses d'un meilleur avenir, d'un avenir qui nous dédomma-

gera du passé. De notre part, rien ne sera négligé pour attein

dre ce but. Vos administrateurs ne feront ainsi que continuer ce qu'ils ont déjà fait.

Notre Société a toujours considéré, comme un principe de haute moralité commerciale de ne jamais ouvrir une souscription, de ne jamais recom mander une entreprise saus s'y intéresser elle mê-me dans une forte proportion, et ses administrateurs se sont toujours fait aussi un devoir de s'y

Mais pour les affaires que nous avons adoptées, nous ne nous sommes pas bornés aux souscrip-tions premières, souscriptions que, dans des cir-constances ordinaires, on peut facilement réaliser; nous avons tenu à honneur de participer activement à leur administration, de les aider de notre conceurs actif et de nos avances de capitaux lors que cela a été nécessaire, et comme ces entreprises sont toutes en évidence, qu'elles sont adminis trées en dehors de nous par des hommes qui comptent parmi les plus honorables de la finance de la Banque et du commerce, nous croyons, sans crainte d'être démentis, pouvoir nous rendre le témoignage de n'avoir rien négligé pour assurer leur succès et leur prospérité, Ce qui doit vous frapper surtout, c'est la nature même et la variété des affaires sur lesquelles a

porté notre action, ce sont les soins actifs et persévérants qui ont dù être consacrés à leur déve-

y a loin de là aux attaques que nous ont prodiguées ceux même, qui entretiennent le jeu que nous déplorons sur les actions de notre So-

Depuis le jour où nous avons été obligés de distribuer des dividendes beaucoup trop élevés, parce qu'on ne pouvait compter sur leur continuation, au lieu de les faire servir, suivant notre désir, à l'augmentation de notre capital, nos actions e i objet de speculations regretta ont obéi souvent à des mouvements désordonnés dont on a cherché à rendre solidaires l'essence et le but de notre Société. Nous répudions formellement cette responsabilité et cette solidarité.

Nous y sommes d'autant plus autorisés, en effet, qu'il est, croyons-nous, peu d'affaires où l'on ait fait entrer à un aussi haut degré que dans la nôtre

able.
Il n'était pas inutile d'appeler votre attention doubles morales de l'entions doubles morales de l'entione de l'entire de l'enti Il n'elait pas mutile d'appeter tours atlenties sur ces considérations toutes merales, et de vo faire entrevotr l'avenir avec calme et sécurité, non sous les formes brillantes de l'illusion,

mon sous les formes brillantes de l'illusion.

Messieurs, nous entrons, tout l'annonce, dans une ère nouvelle, ère de paix et de travail, dans laquelle les relations commerciales vont prendre un essor auquel aura puissamment contribué l'es.

prit libéral qui a dicté le programme de l'Emps

Aucune institution, nous pouvons le dire, n'es Aucune institution, nous pouvons le dire, n'en en meilleure situation que la nôtre de profiter de l'avenir qui semble se préparer. Elle est faite pour la paix, et la puissante organisation qui lui a pet la paix, et la puissante organisation qui lui a pet la paix, et la puissante organisation qui lui a pet la paix. mis de trav rser avec succès les temps de malair mis de trav reer avec succes les temps de malais et de crise, lui réserve, on doit l'espérer, pour jour où elle pourra librement déployer ses force une prospérité qui sera la récompense du dévoiment et de la prudence qu'elle n'a cess e de mo

rer. Le sort a désigné cette année comme adminir trateurs sortants.
MM. Emile Pereire,

Le duc de GALLIERA, Le baron Seillière. Vous avez en consequence à pourvoir à leur réélection.

RÉSOLUTION DE L'ASSEMBLÉE.

Après la lecture du rapport qui précède. propositions à l'ordre du jour sont successivement mises aux voix et adoptées par l'assemblée gen rale.

A l'unanimité, l'assemblée approuve les comptes te s qu'ils sont presentés dans le rapport of conseil d'administration.

A l'unanimité, l'assemblée fixe à 12 fr. 50 c par action le solde du dividende pour 1859, qui sera payé à partir du 1er juillet 1860.

A l'unanimité, MM. Emile Per ire, le duc de Galliera, le baron Seillière, administrateurs, som réélus.

Sontes immovilières

AUDIENCE DES CRIEES.

CHATEAU. DOMAINES ET MAISON

Etude de Me CHAPRE, avoué à Valence.

rue Chauffour, 9. Vente par licitation, en l'audience des criées du Tribunal civil de Valence (Drôme),

1. Du CHATEAU de Blanchelaine, près Im. à 2 kilomètres de la gare de 1re classe du chemn de fer et aux abords d'une route départementale, de son tenement et deux vignes à l'Hermiage, le tout d'une contenance de 57 hectares 63 ares

55 centiares, Sur la mise à prix de : 207,000 fr. 2° Du DOMAINE des Crozes, de la contenance

de 18 hectares 61 ares 36 centiares, Sur la mise à prix de : 35,000 fr. 3º Du CORBEIL des Bis clines et taillis, d'une contenance de 15 hectares 8 ares 50 cent, Sur la mise à prix de : 21,000 fr. 4° Du EDOMARNE des Odoarts, d'une come-

nance de 45 hectares 52 ares 36 centures,
Sur la mise à prix de : 100,000 fr.
5° De deux MAISONS à Tain,
Sur la mise à prix de : 6,000 fr.
Tous ces immeubles sont situés dans le canton

de Tain, arrondissement de Valence (Drome). Vente au lundi 21 mai 1860, à midi. Après essai sur chaque lot, mise aux enchère

S'adresser pour les renseignements: A Me Dauteville, notaire a Tournon (Ardeche); M. CHAPRE, avoué à Valence; A Me Daupeley, avoué, rue Notre-Dame-der-Victoires, 32, Paris. (704)

CHAMBRES ET ÉTUDES DE NOTAIRES

MAISON BOURGEOISE à FONTAINEBLEAU, l'entrée du parterre, avec jarlin anglais, à vendre, même sur une seule enchère, en la chambre des notaires de Paris, le 8 mai 1860. Mise à prix. . . . 30,000 francs. S'adr. à Me LEJEUNE, not., r. Lepeletier, 29

Sociétés commerciales. — Faillites. — Publications légales.

Vontes mobilieros.

VENTES PAR AUTORITÉ DE JUSTICE Le 3 mai. En l'hôtel des Commissaires-Pri-seurs, rue Rossini, 6. Consistant en : (3694) Comptoir de md de vins, glaces, tables, fontaine, etc,

Le 7 mai. (3695) Comploirs, glaces, fourneaux, tables, tabourets, vins, etc. (3696) 4 coupés à 4 roues, essieu et ressorts, harnais complets. Et le même jour au Marché-aux-Chevaux, 2 heures, De douze chevaux sous différent

poil. (3697) Comptoir, tables en marbre calorifère, banquettes, etc. (3698) 10 billards en palissandre el

accessoires, comptoir, etc.

(3699 Comptoir, buffet, verres, choppes, tables, chaises, etc.
hôtel, et rue Richer, 37.

(3700) Tableaux, buffet, commode, lampe, gravures, fauteuils, etc.

(3704) Hardes de femme et meules, (3704) Secrétaire, commode, table (3701) Hardes de femme et meubles.
(3702) Secrétaire. commode, table
de nuit, chaises, etc.
(3703) Comptoir, montre, balances.
bureau, casiers, etc.
(3704) Tables, chaises, bois de lit,
armoires à glace, etc.
(3705) Cartonnier, canapé, fauteuils
chaises, siège de bureau, etc.
(3706) Table, chaises, cauapé, fauteuils, glaze, etc.
(3707) Tables, chaises, armoire,
commode, glace, etc.
Rue des Filles-Si-Thomas, 9.
(3708) 4 métiers à lacets, rouel, passementerie, colon, etc.
Rue Fontaine-Si-Georges, 2.
(3709) Meubles divers et de luxe, etc,
Boulevard Pigale, 20.
(3710) Meubles divers et de salon.
Rue de Lyon, 17.

(3710) Meubles divers et de saion.
Rue de Lyon, 17.
(3811) Comptoir, glaces, appareils à
gaz avec tuyaux, etc.
Avenue de la Roquette, 6.
(3712) Tables, chaises, bureau, éta-

(3712) Abries, Cristaes, but eat, eta-blis, chevalets, cordages, etc, Rue Papillon, 12. (3713) Bureaux, chaises, fauteuils, étagères, vases, gravures, etc. Rue Salle-au-Comie. 3

Rue Salle-au-Comte, 3
(3714) Comptoir, casiers, balances, série de poids, etc.
Rue d'Angoulême, 72.
(3715) Bureaux, chaises, modèles en plâtre et en bronze, etc.

Rue de la Ville-l'Evêque, 51,
(3716) Bureau, pendule, chaises,
glaces, etc.

Le 8 mai.
En l'hôtel des Commissaires-Priseurs, rue Rossini, 6.
(3747 Meubles de salon, tables, chaises, commodes, fauleuils, etc.
(3718) Comptoir ea étain, banquette,
chaises, appareiis à gaz, etc.
(3719) Rureau, comptoir, table, chaises, marchandises.
(37:0) Bureau, tables, chaises, commode, armoires, bois, etc.
(3721) Bureaux, mon.res vitrées, casiers, serrures, ferrailles, etc.
3722) Bureaux, bibliothèque, cartonnier, guéridon, etc.
Rue St-Honoré, 290.
(3723) Guéridon, bureaux, chaises,
fauleuils, plano acajon, etc.
Rue de la Ferme-des-Mathurins, 50.
(3724) Marchandises à usage de md
de literie.
Rue du Mail 27

de literie. Rue du Mail, 27. [8725] Bureaux, chaises, tables, ta-blettes, bascule, bitume, etc.

La publication légale des actes de société est obligatoire, pour l'année mil huit cent soixante, dans trois des quatre journaux suivants: le Montieur universet, la Gazette des Tribunaux, le Droit et le Journal géstral d'Affiches dit Petites Affiches.

SOCIÉTÉS.

D'un acte sous seings privés en date à Rio-de-Janeiro du douze no-vembre mil huit cent cinquante-avril mil huit cent soixante, folio pi 104 verso, cases 8 à 9, par Brachet, c qui a reçu cinq francs cinquante centimes, dixième compris, il appert ce qui suit !Une société en nom collectif et en commandite a été tormée entre M Wilhelm VOIGT, négociant, demeurant à Paris, boulevard de Strasbourg, 69, MM. Louis GEX et Heuri ANDRIE, négociants, demeurant à Ro-de-Janeiro, et un commanditaire dénommé audit acte. Le siège de ladite société est à Rio-de-Janeiro, et une succursale cest établie à Paris, boulevard de Strasbourg, 46. La durée est fixée à douze années à partir du premier janvier mil huit cent soixante. La raisou sociale est vOIGT, GEX et ANDRIE. L'objet de cette société est

l'importation et l'exportation de toute espèce de marchandises. La signature sociale appartient à cha-que associé qui n'en fera usage que pour les besoins de la société à peine de nullité des engagemens contractés au mépris de cette inter-diction.

Pour extrait : Signé Voigt, -(4062)

Par acte sous siguatures privées fait double, à Bonneuil, le vingt deux avrit mil huit cent soixante enregistré à Paris, le deux mai mi enregistré à Paris, le deux mai mil huit cent soixante, par le receveur, entre le sieur Jacques-Louis LEMAS-LE et Mme Aglae GOSSELIN, dûment séparée d'avec son mari. Il appert : Que la société qui existait entre eux sous la raison sociale LEMAS-LE et GOSSELIN, dont le siège était à Bonneuil, pour l'exploitation d'un commerce d'épicerie, suivant acte soussisignatures privées, fait double à Paris le deux juillet mil huit cent cinquante-sept, enregistré, a été dissoute à partir du vingt-deux avrit mil huit cent soixante; que Mme Ag aé Gosselin est seule chargée de la liquidation de ladite societé, et que tous pouvoirs sont donnés au porteur de l'extrait pour le faire publier conformément à la toi.

Pour extrait:

—(4066) Aglaé Gosselin.

D'un acte passé devant Me Huiller et son collègue, notaires à Parris, soussignés, le ving.-trois avril mit huit cent soixante, enregistré, il appert : Que M. Alphonsc.-François-Dominique HARDOUIN, sculpteur, propriétairo, demeurant à Paris, cité Malesherbes, 15, et M. Auguste-Nicolas HARDOUIN, sculpteur, demeurant à Paris, rue Breda, 26, ont formé entre eux une société en nom cohectif pour l'exploitation de l'établissement de sculpture sur pierre et sur tois et d'ornementation en carton-pierre que M. Hardooin pèré exploitait à Paris, rue Breda, 26. La société a été constituée pour cinq années du premier janvier mit huit cent soixente, sous la raison sociale HARDOUIN et fils. Le siége de la société est à Paris, rue Breda, 26. Chaque associé a la signature sociele, qui est HARDOUIN et fils.

—,4067) Signé HUILLIER.

,4067)

Mai 4860, F.

Signé HUILLIER.

TRIBUNAL DE COMMERCE. Les créansiers peuvent prendre gratuitement au Tribunal commu-nication de la comptabilité des fail-lites qui les concernent, les samedis, de dix à quatre heures.

Faillites.

Jugement du Tribunal de commerce de la Seine, du 24 janvier 1860, lequel refuse d'homologuer le concordat passé le 19 novembre dernier, entre le sieur DURLOT (EtienneLudovic-Barthélemy), loueur de voitures et ancien md de vins à Auteuil, et ses créanciers;

Et atlendu que, par suite de ce refus, les créanciers sont de plein droit en état d'union, renvoie les parties à se pourvoir devant M. le juge-commissaire (N° 14553 du gr.).

DÉCLARATIONS DE FAILLITES. Jugements du 4 MAI 1860, qui déclarent la faillite ouverte et en fixent provisoirement l'ouverture au-dit jour :

Du sieur JOLLY (Louis-Eutrope), entr. de maçonnerie, demeurant à Paris, rue de l'Arcade, n. 24, ci-de-vant les Ternes; nomme M. Basset, juge-commissaire, et M. Quatremè-re, quai des Grands-Augustins, 55, syndic de la faillite (N° 17099 du gr.)

Du sieur HAÏMOVITH (Haïm), md

de cols et cravates, demeurant à Paris, rue de la Fidélité, 5; nomme M. Basset juge-commissaire, et M. Richard Grison, passage Saulnier, 9, syndic provisoire (N° 47100 du gr.). Du sieur GERMAIN fils (Jean-Thomas), blanchisseur de linge, demeurant à Courbevoie, rue des Champs, 34; Lomme M. Charles de Mourgues juge-commissaire, et M. Bourbon, rue Richer, n. 39, syndie provisoire (N-47401 du gr.).

Dusieur BAUP (Antoine), entr. de menuiserie, chemin de ronde de la barrière Ménilmontant, n. 3, le 40 mai, à 4 heure (N° 47064 du gr.).

mai, à 4 heure (N° 17064 du gr.).

Pour assister à l'assemblée dans laquelle M. le juge-commissaire doirles consulter tant sur la composition de l'état des créanciers présumes que sur la nomination de nouveaux syndics.

Les tiers-porteurs d'effets ou d'endossements du failli n'étant pas connus, sont priés de remettre au greffe leurs adresses, afin d'être eonvoqués pour les assemblées subséquentes.

PRODUCTION DE TITRES. Sont invités à produire, dans le dé-lai de vingt jours, à dater de ce jour, leurs titres de créances, accompagnés d'un bordereau sur papier timbre, in-dicatif des sommes à réclamer, MM. les créanciers :

Du sieur BLANC (Michel), limonadier, rue de Courcelles, 15, ci-devant les Ternes, entre les mains de M. Crampel, rue St Marc, 6, syndide la faillite N° 47042 du gr.); Du sieur HERVÉ (Jacques-Eugè-ne, boulanger, rue St-Germain, 29 (20° arrondissement), entre les mains de M. Crampel, rue St-Maro, 6, syndic de la faillite (N° 47025 du 27.).

De la société ROBBES et DUGIT. négoc. scommissionn., rue d'Haute-ville, 19, composée de Adolphe Ro-bles et Jean-Baptiste-Edmont Dugit, entre les mains de MM. Quatremè-re, quai des Grands-Augustins, 35; Payen, boulevard de Strasbourg, 1, syndies de la faillite (N° 47055 du

Du sieur MALLET (Gracien), tailleur, rue de la Michodière, 2, entre les mains de M. Sergent, rue de Choiseul, 6, syndic de la faillite (Nº 47019 du gr.).

Pour, en conformité de l'article 193 du Gode de commerce, être procédé à la vérification et à l'admission des

11 mai, à 2 heures (N° 17072 du goc., rue Grange-Batelière, 13, le 11 dics sur l'état de la faillite et délibé-gr.); dics sur l'état de la faillite et délibé-mai, à 10 heures (N° 16813 du gr.); rer sur la formation du concordat, o u Du sieur COUVÉ (Jean-Pierre-Denis-Léon), négoc. en dentelles, rue St-Sauveur, 77, le 12 mai, à 2 heures (N° 16947 du gr.);

Du sieur SAMSON (Lazare), md d'horlogerie, rue des Grands-Au-gustins, 25, le 11 mal, à 2 heures (N° 16965 du gr.); Du sieur VAUTIER (Jean-Baptiste), entr. de couvertures, avenue de la Roquette, 442, le 41 mai, à 1 heure (No 46914 du gr.).

Pour être procédé, sous la prési-dence de M. le juye-commissaire, aux vérification et affirmation de leurs réances.

Nota. Il est nécessaire que les créanciers convoqués pour les vérification et affirmation de leurs créances remettent préalablement eurs titres à MM. les syndics.

CONCORDATS. Du sieur CHASSAIGNE (François-Joseph), nég. en dentelles, rue des Jeûneurs, 44, le 44 mai, à 2 heures (N° 16680 du gr.);

Du sieur HUSEROT (Louis - A - drien), entr. de bâtiments, rue de Belzunce. n. 46, ci-devant, actuellement à Pierrefitte (Seine), rue de Paris, 44, le 41 mai, à 1 heure (N° 48799 du gr.). 16729 du gr.);

De la société LECHARPENTIER et Cie, pour l'exploitation du café-conceri dit l'Eldorado, boulevard de Strasbourg, 4, dont sont membres en nom collectif: Lecharpentier (Edouard-Ferdinand-Joseph) et Dubos (Alain-Victor-Henry), le 41 mai, a 9 heures (Nº 46607 du gr.);

à 9 heures (N° 16607 du gr.);
Du sieur SCHMITZ (Jean), ancien
md de vins, actuellement charretier, rue du Dépotoir, 13 (19° arrondissement), le 11 mai, à 10 heures
(N° 16790 du gr.);
Du sieur RECALT, md de vins à
Neuilly, place Villiers, 10, le 11 mai,
à 1 heure (N° 16823 du gr.);

ters with a formation du concordat, ou s'it y a lieu, s'entendre déclarer e s'état d'union, et, dans ce dernièr cas-ètre immédiatement consultés tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des surdices. syndics:
Il ne sera admis que les créanciers vérifiés et affirmés ou qui se seront fait relever de la déchéance.
Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics et du projet de concordat.

REMISES A HUITAINE. Du sieur I.APORTE (Victor), anc. fabr. de chaux à Montreuil-sous-Bois, actuellement md de sables à Vincennes, rue de la Prévoyance, 59, le 14 mai, à 10 heures (N° 16491 du gr.).

du gr.).

Pour reprendre la delibération ouverte sur le concordat proposé par le failli, l'admettre, s'it y a lieu, ou passer à la formation de l'union, et, dans ce dernier cas, donner leur avis tant sur les faits de la gestion que sur l'utilité du maintien ou du remplacement des syndics.

Il ne ser a admis que les créanciers vérifiés et affirmés ou qui se seront fait relever de la déchéance.

Les créanciers et le failli peuvent prendre au greffe communication du rapport des syndics.

AFFIRMATIONS APRES UNION. Messieurs les créanciers compo-sant l'union de la faillite du sieur 50ISSIE (Charles), md tailleur, rue Ste-Anne, 44, en retard de faire véri-fier et affirmer leurs créances, sont invités à se rendre le 14 mai, à 4 h. très précise, au Tribunal de com-merce de la Seine, salle ordinaire des assemblées, pour, sous la prési-dence de M. le juge-commissaire, procéder à la vérification et à l'affir-mation de leursdites créances (Ne 15049 du gr.). 45049 du gr.).

REDDITION DE COMPTES

ter; leur donner décharge d fonctions et donner leur a l'excusabilité du failli. NOTA. Les créanciers et le ful peuvent prendre au groffe commo nication des compte et rapportés syndics (N° 16405 du gr.).

REPARTITION MM. les créanciers privil rifiés et affirmés du sieu VILLE, carrier à Vanves, p présenter chez M. Quairen die, quai des Grands-Aug pour toucher le montant créances (N° 8905 du gr.).

CLOTURE DES OPÉRATION
POUR INSUFFISANCE D'ACTIF.
N. B. Un mois après la daté il
jugements, chaque créancier rei
jugements, chaque créancier rei
jugements et de ses droils confin failli.

Du 4 mai.

De la société WEIL frères, m
toiles, rue St-Piacre, 4, com
de Salomon Weil, rue des Jeh
5, et Joseph Weil, rue du Se
20 (N° 16239 du gr.).

ASSEMBLÉES DU 7 MAI (86).

NEUF HEURES: Jacob, agent in res, synd. — Thénady, mins, id. — Buisson, commissed on marchandisées, conc. — Thénady, id. — Reingue, synd. — Feich (1984).

C'e, fabr. de bourses, clid. — Reingue, synd. — Feich (1984).

C'e, fabr. de bourses, clid. — Reingue, synd. — Feich (1984).

Trey, mercier, id. — Lechard (1986).

Trey, mercier, id. — Reingue, clid. — Paris et diers, id. — Anuly id. — Raynaud, hötel meublé, id. — Paris et Gliet, libraies, langer, clid. — Raynaud, id. — Paris et Gliet, libraies, id. — Paris et Gliet, libraies, id. — Paris et Gliet, libraies, id. — George, grammeurs, id. — Sagel, Maheu et Fabr, de métiers, id. — L'un des gérants, mind. ASSEMBLÉES DU 7 MAI 1880

L'un des gérants, Hipp. BAUDOUL

Pour légalisation dela signature A. GUYOT, Le Maire du 9º arrondissement,

Enregistré à Paris, le Recu deux francs vingt centimes. IMPRIMERIE DE A. GUYOT, RUE NEUVE-DES-MATHURINS, 18.

Certifié l'insertion sous le